

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois

Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
19 mai 2026

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL SUITE A UNE DEMISSION..... 9
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU TERRITOIRE - L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC..... 10
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU TERRITOIRE..... 10
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) 13
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)..... 13
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER DU TERRITOIRE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DU VAL-DE-MARNE (E2C94)..... 14
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES BORDS DE MARNE..... 14
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS DE TERRITOIRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE MAISONS-ALFORT, CHARENTON-LE-PONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET SAINT-MAURICE..... 15
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS DU TERRITOIRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES PORTES DE LA BRIE 16
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS DU TERRITOIRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS..... 18
11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DU CONSEILLER DE TERRITOIRE POUR SIEGER AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL-DE-MARNE (CIDFF DU VAL-DE-MARNE) 19
12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS DU TERRITOIRE ET PERSONNES QUALIFIEES AFIN DE SIEGER AU SEIN DE NOGENT HABITAT PARIS EST 19
13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE AUX INSTANCES DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) 20
14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS » 23
15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARNE AU BOIS..... 23

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA-IN « MARNE EST AMENAGEMENT »

24

17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE MARNE CONFLUENCE..... 25

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE VIVRE ET ENTREPRENDRE 25

19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE FRANCE STATION NAUTIQUE 26

20. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE AUX INSTANCES DE L'ASSOCIATION BRUITPARIF 27

21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MARNE BOIS DEVELOPPEMENT 28

22. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PARIS EST MARNE & BOIS ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI 29

23. URBANISME – ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE 30

24. AMÉNAGEMENT – LANCEMENT D'UNE DEUXIEME ENQUETE PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA DUP DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE VAL-DE-FONTENAY/ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS..... 32

25. AMÉNAGEMENT – CREATION D'UNE ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) INTITULEE « SALENGRO » AU SEIN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES, A FONTENAY-SOUS-BOIS

34

26. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS ET LA SOCIETE TRUSTONE POUR L'OPERATION « ÉCRINS-FOREZ-GRISONS », SITUEE 21-31 RUE ROGER SALENGRO, A FONTENAY-SOUS-BOIS 35

27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE VILLE..... 36

28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE MARNE BOIS PACTE EMPLOI..... 38

29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2026 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES..... 39

30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS POUR LA REALISATION ET/OU LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE

DE LA CONVENTION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'EX OFFICE HLM DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES	40
31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, POUR 2026, AVEC LES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE OU EGALE A 23 000 € ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT	40
32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAL DE MARNE (CDAD 94) POUR L'ANNEE 2026.....	41
33. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN SURELEVATION (12 PLAI — 18 PLUS) SITUEE 30 RUE DU BOIS DES JONCS MARINS OU 1 A 7 VILLA MAISON BLANCHE- LE PERREUX-SUR-MARNE	42
34. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UN PROGRAMME DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (15 PLAI - 21 PLUS) SITUEE 1 AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	43
35. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DC2025-214 DU 16 DECEMBRE 2025 POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) EN USUFRUIT LOCATIF INTERMEDIAIRE (ULI) DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 10 BOULEVARD DE FONTENAY A LE PERREUX-SUR-MARNE	45
36. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 83 AVENUE LOUIS BLANC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	45
37. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UN PROGRAMME DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLAI - 1 PLUS - 8 PLS) ET 2 COMMERCES SITUEE 21 RUE PAUL BERT A NOGENT-SUR-MARNE.....	46
38. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SE RAPPORTANT A LA DELIBERATION DC2024-156 RELATIVE A L'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ICF HABITAT LA SABLIÈRE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 57 RUE DE NOISY A VILLIERS-SUR-MARNE.....	47
39. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF -	

RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS) SIS 118-120 AVENUE DU BAC, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, OCTROYEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 JUILLET 2023.....	49
40. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF - RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS) SITUEE 163 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE PERREUX-SUR-MARNE	49
41. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2024 DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SAINT MAUR HABITAT PARIS EST ET DU RAPPORT DU LIQUIDATEUR	51
42. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES VIVRE ET ENTREPRENDRE.....	52
43. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES GRAVELLE ENTREPRENDRE.....	53
44. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'EAU ».....	53
45. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI 94 POUR L'ANNEE 2026	54
46. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PLAN D'ACTIONS AVEC LA CHAMBRE DES METIERS REGION ÎLE-DE-FRANCE.....	54
47. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'INNOVATION AVEC LA SOCIETE ROBEAU.....	55
48. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS (ARCA).....	56
49. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – FIXATION DES TARIFS DES TRAJETS MARNE BOIS BATEAU BUS ET PRIVATISATION DES NAVETTES POUR LA SAISON 2026	57
50. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LES ESPACES DE COWORKING.....	57
51. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE GRAND PARIS AMENAGEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA ZAC CHARENTON-BERCY	59
52. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE GRAND PARIS AMENAGEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS RELATIVE AUX FINANCEMENTS DES ETUDES D'AVANT-PROJET DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC CHARENTON-BERCY	59

53. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS POUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE DEPOLLUTION DES REJETS DE L'AUTOROUTE A4/A86 SUR LE TERRITOIRE DE L'EPT PARIS EST MARNE ET BOIS	60
54. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA DIRIF ET PEMB EN VUE DE MODIFIER LES CLAUSES DE RESPONSABILITES DANS LE CADRE NOTAMMENT DU REMPLACEMENT DE LA CANALISATION SOUS LE VIADUC DE L'A4	61
55. ASSAINISSEMENT – PROTOCOLES VISANT A INDEMNISER LES RIVERAINS DE LA RUE DU BOIS SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET SUIVANT EXPERTISE DANS LE CADRE DU REFERE PREVENTIF : PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER ENTRE PEMB ET LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES FRANCE TRAVAUX / RAZEL BEC ET LE MOE IRH - PROTOCOLE D'ACCORD D'INDEMNISATION DES RIVERAINS DE LA RUE BOIS	62
56. INFORMATIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) INTERCOMMUNAL AUX GESTIONNAIRES DE RESEAUX	62
57. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A UN VACATAIRE POUR MISSION PONCTUELLE D'EXPERTISE	63
58. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL	64
59. TOURISME – RESTITUTION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR A LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE MEMBRE DE PARIS EST MARNE & BOIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027	65
60. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – RENOUELEMENT DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	66
61. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025.....	67
65. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET CONSTATATION DES RESULTATS.....	67
69. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL — AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025.....	69
70. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL — VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026.....	69
71. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025.....	70
72. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET CONSTATATION DES RESULTATS..	71
70. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025.....	73

74. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026 ET ACTUALISATION D'UNE REDEVANCE.....	73
75. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025	74
76. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET CONSTATATION DES RESULTATS	75
72. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025.....	78
73. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 ET CONSTATATION DES.....	78
74. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025.....	79
75. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026.....	79
76. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – MANDATS CONFIES A LA SPL MARNE BOIS DEVELOPPEMENT	80

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOМО, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Etaient représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté par Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOМО, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Etait absente :

Déborah MUNZER.



M. LE PRÉSIDENT

J'ouvre la séance du conseil de territoire. Vous avez tous conscience qu'il y a énormément de questions à l'ordre du jour. Nous aurons un plaisir de passer beaucoup de temps ensemble, sauf à ce que nos rapporteurs soient concis dans leur présentation, ce qui nous permettra de terminer la séance du conseil plus tôt.

Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Nadia LECUYER.

Nadia LECUYER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 17 février 2026

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 17 février 2026 et celui de la séance du conseil de territoire du 14 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 17 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 14 avril 2026

M. LE PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez également reçu la liste des décisions que j'ai prises au titre de la délégation que le conseil de territoire m'a donné.

Approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Installation d'un conseiller territorial suite à une démission

M. LE PRÉSIDENT

Nous avons été informés de la démission de Monsieur GAUDIERE de sa fonction de conseiller de territoire. La ville de Champigny nous a fait savoir qu'elle proposait la désignation de Monsieur Alain MESNAGER en remplacement. Après vérification, nous nous sommes aperçus que Monsieur GAUDIERE avait été désigné dans différents organismes pour représenter le territoire. Il est donc proposé ce soir que Monsieur MESNAGER remplace Monsieur GAUDIERE dans ces différentes instances et de compléter la délibération en conséquence.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

INSTALLE Monsieur Alain MESNAGER en remplacement de Monsieur Bernard GAUDIERE, en tant que conseiller territorial.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Monsieur Alain MESNAGER pour remplacer Monsieur Bernard GAUDIERE dans les instances et syndicats intercommunaux installés le 14 avril 2026.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Création des commissions thématiques du Territoire - l'avis de l'autorité environnementale et définition des modalités de mise à disposition au public.

M. LE PRÉSIDENT

Nous vous proposons de créer 5 commissions thématiques que sont :

- la commission urbanisme aménagement cohésion sociale,
- la commission développement économique emploi attractivité internationale,
- la commission environnement, eau et assainissement mobilité douce,
- la commission finances, administration générale,
- la commission culture, sport, patrimoine, tourisme.

Nous vous avons adressé un mail à chacun pour vous demander de nous indiquer les commissions dans lesquelles vous souhaitez siéger. Nous avons reçu un certain nombre de réponses.

Je dois d'abord créer le nombre de commissions. Est-ce que tout le monde est d'accord sur les 5 commissions que je viens d'énoncer ? Pas de problème.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer cinq commissions chargées de l'examen des affaires relevant de la compétence territoriale :

- Commission N° 1 : Urbanisme, Aménagement, Cohésion Sociale ;
- Commission N° 2 : Développement économique, Emploi, Attractivité internationale ;
- Commission N° 3 : Environnement, Eau et Assainissement, Mobilités douces ;
- Commission N° 4 : Finances, Administration Générale ;
- Commission N° 5 : Culture, Sports, Patrimoine, Tourisme

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des membres des commissions thématiques du Territoire

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la composition des commissions. Je vois que Madame n'a visiblement pas reçu le mail pour la participation aux commissions.

Nous avons reçu toute une série de demandes par commission. Nous avons retenu toutes les demandes, commission par commission. Vous avez sur table toutes les personnes qui se sont manifestées. Depuis ce soir, j'ai eu d'autres propositions. Vous allez me dire si certains d'entre vous souhaitent siéger dans une commission et n'apparaissent pas dans la liste. On va vous rajouter.

Sur la commission urbanisme, aménagement, cohésion sociale, en plus des noms que vous avez sur votre liste, j'ai la candidature supplémentaire de Madame Sabrina ABCHICHE, Philippe DUBUIS et de Monsieur POLITZER. Est-ce que certaines personnes qui s'étaient portées candidates dans cette commission urbanisme, aménagement, cohésion sociale n'apparaissent pas ? Non. Monsieur ?

M. RIBEIRO

Tout à fait. Monsieur Henrique RIBEIRO, Champigny-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien, on vous rajoute.

M. LACHELACHE

Nassim LACHELACHE, Fontenay-sous-Bois.

M. LE PRÉSIDENT

Entendu, parfait. Sur cette commission, c'est bon. Nous en venons à la commission développement économique, emploi, attractivité internationale. En plus de la liste que vous avez, j'ai reçu la candidature d'Odile SEGURET et de Bénédicte MARETHEU. Est-ce que des personnes se sont portées candidates, mais dont le nom n'apparaîtrait pas ? Non. C'est bon pour cette commission.

Pour la commission environnement, eau et assainissement, mobilité douce, en plus des noms que vous avez sur table, il y a la candidature de Fabrice CAPRANI. Est-ce que d'autres personnes candidates n'apparaissent pas ? Non.

Concernant la commission finance, administration générale, en plus de cette liste, j'ai trois candidatures : Gilles CARREZ, Laurent LAFON et Céline MARTIN. Puis Monsieur Loïc DAMIANI, Sophie AMAR, Aurore THIROUX. Il n'y a pas d'autres noms ? Parfait.

J'en viens à la commission culture, sport, patrimoine, tourisme. En plus des noms que vous avez sur votre liste, il y a la candidature de Didier SCHREIBER et celle de Madame Carole PRADES.

Je vous remercie. Nous avons la composition des commissions.

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE les membres des commissions suivants :

Commission N° 1 : Urbanisme, Aménagement, Cohésion Sociale	ABCHICHE Sabrina ASHRAF Asma BELLOIN Selda BERNIER GRAVAT Quentin BORDIER Bruno CROCHETON BOYER Florence DECOTIGNIE Hélène DUBUS Philippe GAILHAC Benoît GUILLARD Pierre JAMES Florian LACHELACHE Nassim LERAITRE Hélène LHOSTE Philippe MARETHEU Bénédicte MASSOT Frédéric MAZZOCCHI Béatrice
--	---

	OLIVE Thomas PELLE Pierre POLITZER Jean-Philippe RIBEIRO Henrique SESTER Olivier ZANINETTI Olivier
Commission N° 2 : Développement économique, Emploi, Attractivité internationale	ARMAND Thiphaine BARBIER Camille BEYO Marie-Laurence CAZALS Chantal DUVAUDIER Michel GUIFFARD Mylène KHEDIM Yacine LHOSTE Philippe MARETHEU Bénédicte MESNAGER Alain SCHREIBER Didier SEGURET Odile SIMEONI Thibault VERON Marianne WEIL Julien ZANINETTI Olivier
Commission N° 3 : Environnement, Eau et Assainissement, Mobilités douces	ADOMO Caroline BELLOIN Selda BOUE LELU Fabienne CAPRANI Fabrice CROCHETON BOYER Florence DENTIN Thibaut DROUVILLE Sylvain FRANCKHAUSER Nathalie MAZZOCCHI Béatrice PANASSAC Cécile PITAVY Bertrand ROUSSELIN Hélène ROYER Christel SELLAM Francis SESTER Olivier ZANINETTI Olivier
Commission N° 4 : Finances, Administration Générale	AMAR Sophie CARREZ Gilles DE ALMEIDA Thomas DAMIANI Loïc GICQUEL Hervé LAFON Laurent MARTIN Céline MASSOT Frédéric ROUSSELIN Hélène SEMO Igor THIROUX Aurore ZANINETTI Olivier
Commission N° 5 : Culture, Sports, Patrimoine, Tourisme	COMBAL Carole FENASSE Delphine HARDY Catherine HERBERT Delphine LAVIROTTE Anne-France PELLE Pierre PRADES Carole

	SCHREIBER Didier SOULIS Dominique TOURNE Régis ZANINETTI Olivier
--	---

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la quatrième question : approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres. Je passe la parole à Bruno BORDIER.

M. BORDIER

Merci, Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne l'approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres dont les titulaires ont été désignés à notre dernier conseil de territoire. C'est un règlement intérieur classique que l'on fait pour la mise en place. Il vous est demandé de l'approuver.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Bruno.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la désignation des représentants pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Sylvain DROUVILLE ?

M. DROUVILLE

Merci, Monsieur le Président, chers collègues, le conseil de territoire est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. C'est une instance consultative placée auprès du préfet qui intervient sur les questions liées à la protection de la nature, des paysages et du patrimoine

naturel. Il vous est proposé la candidature titulaire de Sylvain DROUVILLE et de Monsieur Jean-Paul DAVID en qualité de suppléant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant du Territoire au sein de la CDNPS :

Titulaire	Suppléant
Sylvain DROUVILLE	Jean-Paul DAVID

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un conseiller du Territoire pour siéger au sein de l'école de la deuxième chance du Val-de-Marne (E2C94)

M. LE PRÉSIDENT

La question suivante : Laurent JEANNE pour la désignation d'un conseiller du Territoire pour siéger au sein de l'école de la deuxième chance.

M. JEANNE

Bonsoir à tous. Tout est dit pour la désignation sur l'école de la Deuxième chance. Il est proposé de désigner Selda BELLOIN.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un Conseiller du Territoire

Est candidate :

- Selda BELLOIN

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89

- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE Madame Selda BELLOIN en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein des instances de l'association « l'Ecole de la 2^e chance du Val de Marne » (E2C94).

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des Conseillers de Territoire pour siéger au sein de la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur JEANNE ?

M. JEANNE

C'est une délibération concernant les missions locales des Bords de Marne, avec 5 conseillers : Michel DUVAUDIER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier ZANINETTI et Monsieur DAVID.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de cinq Conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne ».

Sont candidats :

Bry-sur-Marne	Olivier ZANINETTI
Champigny-sur-Marne	Michel DUVAUDIER
Joinville-le-Pont	Francis SELLAM
Nogent-sur-Marne	Jean-Paul DAVID
Le Perreux-sur-Marne	Didier SCHREIBER

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89

- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

SONT DESIGNES, en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne » :

Bry-sur-Marne	Olivier ZANINETTI
Champigny-sur-Marne	Michel DUVAUDIER
Joinville-le-Pont	Francis SELLAM
Nogent-sur-Marne	Jean-Paul DAVID
Le Perreux-sur-Marne	Didier SCHREIBER

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des Conseillers de Territoire pour siéger au sein de la Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice

M. LE PRÉSIDENT

On continue. Je t'en prie.

M. JEANNE

Mission locale de Maisons-Alfort et Charenton-le-Pont, Saint-Maur et Saint-Maurice. Madame BEYO, Christian CAMBON, Benoît GAILHAC, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Nadia LECUYER, Romain MARIA et Igor SEMO.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation des huit Conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur des-Fossés et Saint-Maurice ».

Sont candidats :

Liste	
Maisons-Alfort	Romain MARIA

Maisons-Alfort	Marie-Laurence BEYO
Charenton-le-Pont	Benoît GAILHAC
Charenton-le-Pont	Mylène GUIFFARD
Saint-Maur-des-Fossés	Pierre GUILLARD
Saint-Maur-des-Fossés	Nadia LECUYER
Saint-Maurice	Igor SEMO
Saint-Maurice	Christian CAMBON

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein de la « Mission Locale Intercommunale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice » :

Liste	
Maisons-Alfort	Romain MARIA
Maisons-Alfort	Marie-Laurence BEYO
Charenton-le-Pont	Benoît GAILHAC
Charenton-le-Pont	Mylène GUIFFARD
Saint-Maur-des-Fossés	Pierre GUILLARD
Saint-Maur-des-Fossés	Nadia LECUYER
Saint-Maurice	Igor SEMO
Saint-Maurice	Christian CAMBON

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des Conseillers du Territoire pour siéger au sein de la Mission Locale Intercommunale des portes de la Brie

M. LE PRÉSIDENT

On continue.

M. JEANNE

La mission locale des portes de la Brie pour Villiers, les candidatures de Camille BARBIER et de Carole COMBAL.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation des deux Conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie ».

Sont candidats :

Camille BARBIER
Carole COMBAL

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein de la « Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie » :

Camille BARBIER
Carole COMBAL

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des Conseillers du Territoire pour siéger au sein de la Mission Locale des Villes du Nord du Bois

M. LE PRÉSIDENT

On continue.

M. JEANNE

Pour Nord du Bois avec un titulaire et un suppléant : Régis TOURNE et Yacine KHEDIM.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un Conseiller du Territoire titulaire et un suppléant pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale des Villes du Nord du Bois ».

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Régis TOURNE	Yacine KHEDIM

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

SONT DESIGNES, en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale des Villes du Nord du Bois ».

Titulaire	Suppléant
Régis TOURNE	Yacine KHEDIM

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du conseiller de Territoire pour siéger au Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Val-de-Marne (CIDFF du Val-de-Marne)

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question numéro 11 pour la désignation d'un conseiller de territoire pour siéger au sein du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Val-de-Marne. On vous propose la candidature du VP en charge, à savoir Igor SEMO.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à l'élection à la désignation d'un Conseiller du Territoire pour siéger au CIDFF du Val-de-Marne.

Est candidat :

- **Igor SEMO**

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE, Monsieur Igor SEMO en qualité de représentant du Territoire au sein du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF du Val-de-Marne) :

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des conseillers du territoire et personnes qualifiées afin de siéger au sein de Nogent Habitat Paris Est

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Désignation des conseillers du territoire pour siéger au sein de Nogent Habitat Paris Est. 12 candidatures de représentants sont proposées : Gilles HAGEGE, Jean-Paul DAVID, Anicha RAMCHURN, Brigitte DE COMPREIGNAC, William GEIB, Nadine RET, Thomas OLIVE, Tiphaine ARMAND, Martine DESSAGNES, Liliane GIBOT, Jean-Philippe POLITZER et Bénédicte MARETHEU.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le nombre des administrés de Nogent Habitat Paris Est à 23 membres.

ARTICLE 2 :

DECIDE de fixer à 12 les représentants de la collectivité de rattachement, à savoir PEMB (élus ou personnes qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat) et de désigner les personnes suivantes :

- Madame Tiphaine ARMAND,
- Monsieur Jean-Paul DAVID,
- Madame Martine DESSAGNES,
- Madame Brigitte DE COMPREIGNAC,
- Madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- Madame Liliane GIBOT,
- Monsieur William GEIB,
- Monsieur Gilles HAGEGE,
- Madame Bénédicte MARETHEU
- Monsieur Thomas OLIVE,
- Madame Anicha RAMCHURN,
- Madame Nadine RET,

ARTICLE 3 :

DESIGNE les quatre institutions socio-professionnelles suivantes à siéger au conseil d'administration de NOGENT HABITAT :

- La Caisse d'Allocation Familiale
- Action Logement
- La CGT
- La CFDT

ARTICLE 4 :

DESIGNE l'association AUVM comme administrateur du nouveau conseil d'administration de NOGENT HABITAT en tant qu'association ayant pour objet l'insertion et le logement des personnes défavorisées

ARTICLE 5 :

FIXE le nombre des représentants du personnel à deux et celui des représentants des locataires à quatre.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du territoire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants du Territoire aux instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE)

M. LE PRÉSIDENT

On en vient au point 13 avec la désignation des représentants du Territoire au sein de l'ALEC MVE. Sylvain ?

M. DROUVILLE

Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues, effectivement dans le cadre du PCAET – Politique Climat Air et Energie du Territoire –, Paris Est Marne&Bois renouvelle son partenariat avec l'ALEC Maîtrisez Votre Energie pour la période 2025-2027. La délibération vise à désigner 6 conseillers territoriaux pour représenter le territoire au sein de cette instance de gouvernance de l'association. Il vous est proposé la liste avec Madame CROCHETON-BOYER, Monsieur DROUVILLE, Monsieur PITAVY, Madame ROUSSELIN, Monsieur TAGNON et Madame THEOPHILE.

M. LE PRÉSIDENT

Et Monsieur DAMIANI.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à l'élection des six Conseillers du Territoire pour siéger aux instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE)

Sont candidats :

Liste
Florence CROCHETON BOYER
Sylvain DROUVILLE
Bertrand PITAVY
Hélène ROUSSELIN
Jérôme TAGNON
Cécile THEOPHILE

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de représentants du Territoire au sein des instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE) :

Florence CROCHETON BOYER
Sylvain DROUVILLE
Bertrand PITAVY
Hélène ROUSSELIN
Jérôme TAGNON
Cécile THEOPHILE

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants du Territoire à l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols »

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Sylvain DROUVILLE.

M. DROUVILLE

Merci, Monsieur le Président. Le Territoire membre du Cluster Eau-Milieus-Sols souhaite poursuivre son engagement en faveur de la transition écologique et de l'innovation environnementale. La délibération propose la désignation de deux représentants – un titulaire et un suppléant – afin de participer aux instances de gouvernance de cette association. Il vous est proposé la candidature de Monsieur Francis SELLAM et de Madame Nathalie FRANCKHAUSER.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE pour représenter le Territoire Paris Est Marne & Bois au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieus-Sols »,

Titulaire	Suppléant
Francis SELLAM	Nathalie FRANCKHAUSER

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Marne Au Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la 15^{ème} question pour désigner au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Marne Au Bois. Je passe la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Monsieur le Président, pour rappel, la SPL Marne au Bois a pour actionnaires les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et le territoire Paris Est Marne&Bois. Il s'agit pour nous de désigner deux conseillers territoriaux. Nous avons deux candidats : Michel DUVAUDIER et Nassim LACHELACHE.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Jean-Philippe GAUTRAIS ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1er :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois

Sont candidats :

Michel DUVAUDIER
Nassim LACHELACHE

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
 - Ne prend pas part au vote : 1
- Suffrage exprimé : 88

**ARTICLE 2 :
DESIGNE**

Michel DUVAUDIER
Nassim LACHELACHE

En tant que représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au Conseil d'administration de la SPLA-IN « Marne Est Aménagement »

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la 16^{ème} question sur la SPLA-IN marne Est Aménagement. Je redonne la parole à Monsieur BENISTI.

M. BENISTI

C'est une SPL qui concerne les villes de Champigny, Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne. Nous avons trois représentants de l'EPT qui sont simplement les trois maires : Charles ASLANGUL, Jacques-Alain BENISTI et Laurent JEANNE.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE en tant que représentants du Territoire Paris Est Marne & Bois siégeant au Conseil d'Administration de la SPLA-IN Marne Est Aménagement :

- **Monsieur Charles ASLANGUL**
- **Monsieur Jacques-Alain BENISTI**
- **Monsieur Laurent JEANNE**

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la 17ème question concernant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, avec la désignation des représentants. Je passe la parole à Francis SELLAM.

M. SELLAM

Bonsoir tout le monde. C'est une instance assez importante, puisqu'elle permet de travailler autour des grands enjeux liés à l'eau, à la qualité de l'eau, prévention des inondations, assainissement ou encore prévention des milieux aquatiques. Bien sûr, dans une logique d'anticipation des enjeux environnementaux et climatiques qui concernent toutes nos communes. Je propose la désignation d'Hélène DECOTIGNIE.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence

Est candidate :

- **Hélène DECOTIGNIE**

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE en qualité de représentant du Territoire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence : **Madame Hélène DECOTIGNIE**.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants au sein de VIVRE ET ENTREPRENDRE

M. LE PRÉSIDENT

La 18^{ème} question concerne les représentants dans les clubs d'entreprise. On commence par VIVRE ET ENTREPRENDRE. Julien WEIL ?

M. WEIL

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Pour VIVRE ET ENTREPRENDRE, nous proposons comme titulaires Céline MARTIN, Marianne VERON et comme suppléants Thomas OLIVE et Jean-Paul DAVID.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Territoire au sein de VIVRE ET ENTREPRENDRE.

Sont candidats :

Liste	
Titulaires	Suppléants
Marianne VERON	Jean-Paul DAVID
Céline MARTIN	Thomas OLIVE

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de représentants du Territoire du Territoire au sein de VIVRE ET ENTREPRENDRE

Titulaires	Suppléants
Marianne VERON	Jean-Paul DAVID
Céline MARTIN	Thomas OLIVE

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants au sein de FRANCE STATION NAUTIQUE

M. LE PRÉSIDENT

On continue cette fois-ci pour France STATION NAUTIQUE. Charlotte LIBERT.

Mme LIBERT

Merci, bonsoir. En 2016, à l'initiative de la Fédération Française de Voile et des fédérations des sports nautiques a été créée une association qui s'appelle FRANCE STATION NAUTIQUE, dont vous avez compris le but : il s'agit d'œuvrer au développement sportif autour des activités nautiques et autour de la Marne. Il nous faut deux personnes : moi-même en tant que titulaire et Régis TOURNE en tant que suppléant.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Territoire au sein de France Station Nautique

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Charlotte LIBERT	Régis TOURNÉ

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de représentants du Territoire du Territoire au sein de FRANCE STATION NAUTIQUE

Titulaire	Suppléant
Charlotte LIBERT	Régis TOURNÉ

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants du Territoire aux instances de l'Association Bruitparif

M. LE PRÉSIDENT

La 20^{ème} question concerne les représentants du Territoire aux instances de l'Association Bruitparif. Sylvain DROUVILLE.

M. DROUVILLE

Merci, Monsieur le Président. Comme vous le savez, depuis le 2 mai 2025, notre territoire est adhérent de l'association Bruitparif qui apporte une expertise technique pour cartographie, comprendre et réduire les nuisances sonores, en particulier celles qui sont liées au trafic routier et ferroviaire important qui traverse nos communes. À la suite du renouvellement de notre assemblée, il nous appartient de désigner les deux nouveaux membres titulaires et suppléants comme d'usage. Je vous propose les candidatures de Sylvain DROUVILLE et de Bertrand PITAVY en qualité de suppléant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter le Territoire Paris Est Marne & Bois au sein des instances de l'association Bruitparif :

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Sylvain DROUVILLE	Bertrand PITAVY

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE pour représenter le Territoire Paris Est Marne & Bois au sein des instances de l'association Bruitparif :

Titulaire	Suppléant
Sylvain DROUVILLE	Bertrand PITAVY

ARTICLE 3 :

AUTORISE le représentant du Territoire ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'association Bruitparif (notamment au sein du Conseil d'Administration, bureau, présidence, vice-présidence), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants du Territoire au Conseil d'Administration de Marne Bois Développement

M. LE PRÉSIDENT

La 21^{ème} question porte sur le Conseil d'administration de Marne Bois Développement. Je donne la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Merci, Monsieur le Président. Nous proposons Hélène ROUSSELIN, Thibault SIMEONI, Jérôme TAGNON et Marianne VERON.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Jean-Paul DAVID ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1er :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) MARNE BOIS DEVELOPPEMENT

Sont candidats :

Hélène ROUSSELIN
Thibault SIMEONI
Jérôme TAGNON
Marianne VERON

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

- Suffrage exprimé : 88

ARTICLE 2 :
DESIGNE

Hélène ROUSSELIN
Thibault SIMEONI
Jérôme TAGNON
Marianne VERON

En tant que représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) MARNE BOIS DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant de Paris Est Marne & Bois et de son suppléant au sein du Comité Local pour l'Emploi

M. LE PRÉSIDENT

La 22^{ème} question porte sur le Comité Local pour l'Emploi. Je donne la parole à Monsieur WEIL.

M. WEIL

Je vous propose les candidatures de Julien WEIL et de Marie-Laurence BEYO.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant de Paris Est Marne & Bois et de son suppléant au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'EPT10 :

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Julien WEIL	Marie-Laurence BEYO

Les résultats du vote sont :

- Nombre de votants : 89
- Abstentions : 0
- Contre : 0

- Suffrage exprimé : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE un représentant titulaire de Paris Est Marne & Bois et son suppléant au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'EPT10 :

Titulaire	Suppléant
Julien WEIL	Marie-Laurence BEYO

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. URBANISME – Actualisation du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en a fini avec les désignations dans les commissions et les différentes représentations du Territoire. On en vient maintenant aux questions d'urbanisme avec l'actualisation du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Champigny. Je passe la parole à Monsieur DELECROIX.

M. DELECROIX

Bonsoir, merci. En effet, il convient d'actualiser le périmètre de droit de prémption urbain renforcé sur la commune de Champigny à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUI Paris Est Marne&Bois en vigueur, de supprimer des droits de prémption renforcés sur différentes parcelles que vous avez dans les notices, de supprimer la délégation de droit de prémption renforcée à l'EPFIF sur des parcelles également cadastrées 200, 203 AB, de supprimer la délégation du droit de prémption urbain renforcé à la commune de Champigny sur d'autres parcelles DO numéro 2 et 109, de déléguer à la société CITALLIOS en sa qualité d'aménageur concessionnaire dans le cadre de nouveaux projets de renouvellement l'exercice du droit de prémption urbain renforcé également sur des parcelles désignées, de préciser que l'exercice du droit de prémption urbain renforcé par la société CITALLIOS en sa qualité d'aménageur s'effectue sous le contrôle du territoire Paris Est Marne&Bois, d'actualiser la délégation du droit de prémption urbain renforcé à la commune de Champigny sur les périmètres tels que délimités sur les plans et de préciser que la présente délibération sera annexée au PLUI.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Pierre-Michel. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (3) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à la majorité (3 abstentions : Caroline ADOMO, Fabrice CAPRANI et Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACTUALISE le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) sur la commune de Champigny-sur-Marne à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi de Paris Est Marne & Bois en vigueur.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) au SAF 94 sur les parcelles cadastrées section AC n°37, 17, 16, 43, 41, 399 et section U n°335, 129, 349, 350, 291, 322, 321, 320, 318 ainsi que sur le secteur des Simonettes Nord et sur le secteur Zone d'activités économiques, actualisant ainsi la délégation du DPU-R au SAF 94 conformément au plan des attributaires ci-annexé.

ARTICLE 3 :

SUPPRIME la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) à l'EPFIF sur les parcelles cadastrées section AB n°200 à 203, actualisant ainsi la délégation du DPU-R à l'EPFIF conformément au plan des attributaires ci-annexé.

ARTICLE 4 :

SUPPRIME la délégation Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) à la commune de Champigny-sur-Marne sur les parcelles cadastrées section DO n°2 et 169, conformément au plan des attributaires du DPU-R ci-annexé.

ARTICLE 5 :

DELEGUE à la société Citallios, en sa qualité d'aménageur concessionnaire dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles cadastrées sections DN n°82, 83, 84 et 125, et DO n°2 et 169, toutes situées au Nord du quartier, conformément au plan des attributaires ci-annexé, et exclusivement en vue de la réalisation des opérations prévues dans la Convention ANRU.

ARTICLE 6 :

PRECISE que l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) par la société Citallios, en sa qualité d'aménageur concessionnaire, s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, dans les conditions prévues par le traité de concession d'aménagement, et dans le strict respect des objectifs et du périmètre définis par la présente délibération.

ARTICLE 7 :

ACTUALISE la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) à la commune de Champigny-sur-Marne sur les périmètres tels que délimités sur le plan des attributaires annexé à la présente délibération.

ARTICLE 8 :

PRECISE que la présente délibération sera :

- annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,
- notifiée aux personnes et organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme : au Directeur départemental des Finances publiques, à la Chambre

- départementale des notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- affichée en mairie de Champigny-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois, avec mention de cet affichage insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- diffusée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois dans la rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 9 :

RAPPELLE que, en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

24. AMÉNAGEMENT – Lancement d'une deuxième enquête parcellaire dans le cadre de la DUP dans le périmètre de la Concession d'Aménagement de Val-de-Fontenay/Alouettes à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à l'enquête parcellaire dans le cadre de la DUP du périmètre de Concession d'Aménagement de Val-de-Fontenay/Alouettes à Fontenay.

M. BENISTI

Il s'agit effectivement d'une deuxième enquête qui est réalisée sur ce dossier que l'on connaît bien au territoire : les Alouettes à Fontenay-sous-Bois, autour de la gare. Le désenclavement du quartier des Alouettes, le développement d'opérations mixtes ménageant un équilibre entre surfaces de bureaux, logements, commerces et services, avec des activités et des équipements, le développement économique du site via les projets d'envergure qui renforcent le profil économique tertiaire et surtout favorise l'attractivité du secteur. La prise en compte des enjeux environnementaux grâce à une charte de développement durable à élaborer en cohérence bien sûr avec les démarches déjà mises en œuvre dans la précédente délibération, l'aménagement et la requalification des espaces publics afin de pacifier les flux pour une mixité des usages dans lesquels les circulations douces prendront toute leur forme.

Nous avons déjà délibéré évidemment à la fin de l'année dernière sur ce projet. Il est proposé simplement d'approuver le dossier d'enquête parcellaire pour sa deuxième enquête. Ensuite, de solliciter auprès du préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité des tenements fonciers concernés évidemment nécessaires à l'opération. Ensuite, de dire que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité sera à la SPL Marne et Bois. D'autoriser notre président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et surtout, d'autoriser la SPL Marne et Bois à solliciter notamment auprès du préfet tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire (deuxième enquête).

ARTICLE 2 :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des tènements fonciers concernés nécessaires à l'opération.

ARTICLE 3 :

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité sera la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 5 :

AUTORISE la SPL Marne-au-Bois à solliciter, notamment auprès du préfet, tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. AMÉNAGEMENT – Création d'une zone de projet urbain partenarial (PUP) intitulée « Salengro » au sein de la Concession d'Aménagement Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On reste dans le même quartier de Val-de-Fontenay Alouettes avec la création d'un PUP intitulé « Salengro. » Jacques-Alain ?

M. BENISTI

On est toujours dans la ZAC des Alouettes, au Val-de-Fontenay. Il faut mettre en œuvre évidemment le projet urbain Val-de-Fontenay. La ville a désigné la SPL Marne et Bois Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes par délibération du conseil depuis le 5 octobre 2017. Le traité de concession a été notifié le 3 novembre 2017 par la ville à la SPL Marne et Bois. Aujourd'hui, il suffit puisqu'on avait déjà délibéré d'annuler la délibération que l'on avait prise le 16 décembre dernier, d'approuver la création d'une zone de projets urbains partenariale – PUP – intitulée Salengro au sein de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay, de préciser que les équipements publics dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération seront réalisés par ce périmètre et répondront aux besoins réels des futurs habitants et des usagers des constructions, et surtout de préciser que les modalités de cession foncière des propriétaires constructeurs nécessaires à la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures seront bien convenus dans le cadre des conventions et feront évidemment l'objet d'actes notariés avant la réalisation des travaux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à la majorité (2 abstentions : Chantal CAZALS et Florian JAMES représenté par Chantal CAZALS).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ANNULE la délibération n° DC 2025-201 du Conseil de Territoire en date du 16 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'une zone de projet urbain partenarial (PUP) intitulée « Salengro » au sein de la concession d'aménagement Val de Fontenay ' Alouettes à Fontenay-sous-Bois pour une durée de quinze ans. Il est délimité sur le plan joint en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que des équipements publics, dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération, seront réalisés dans ce périmètre et répondront aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre. Les constructeurs ou aménageurs réalisant des opérations dans ce périmètre participeront au coût desdits équipements publics, à la hauteur des besoins de leurs futurs habitants ou usagers. Les montants précis des participations seront définis dans chaque convention de PUP. Le cas échéant, les conventions de PUP préciseront les maîtres d'ouvrages des différents équipements publics et pourront prévoir un versement de participations des constructeurs à chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les modalités de cessions foncières des propriétaires constructeurs nécessaires à la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures seront convenues dans le cadre des conventions et feront l'objet d'actes notariés avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la société TRUSTONE pour l'opération « Écrins-Forez-Grisons », située 21-31 rue Roger Salengro, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On reste à Fontenay avec un PUP entre le Territoire et la société TRUSTONE pour l'opération « Ecrins-Forez-Grisons. »

M. BENISTI

On est toujours à Fontenay, sur l'approbation d'une convention PUP. C'est une zone qui est située au sud-ouest de la concession des Alouettes, immédiatement à proximité de la gare actuelle de Val-de-Fontenay et du quartier résidentiel Bois Cadet. C'est toujours le secteur Salengro dont on vient de parler qui est composé d'un ensemble de bureaux. Les bâtis actuels sont évidemment très vétustes et la localisation avec la participation à la stratégie bas carbone de l'opération Val-de-Fontenay Alouettes en favorisant la réhabilitation de l'existant,

la renaturation des espaces extérieurs actuels fortement bitumés, la participation du rééquilibrage programmatique à l'échelle de la concession d'aménagement, l'activation des rez-de-chaussée et bien sûr, la conservation et le recyclage de tous les parkings existants qui sont assez nombreux sur le site.

L'opportunité de la convention de PUP est d'assurer le financement des équipements publics du secteur qui sont voués à bénéficier d'importantes mutations et de requalifications. Il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de projet urbain partenarial pour que sur la compétence en matière de plan local d'urbanisme étant détenue par le Territoire Paris Est Marne&Bois, on ait d'abord une convention de projet urbain partenariale qui sera, conformément au Code de l'urbanisme, conclue entre la société TRUSTONE, le Territoire et le concessionnaire et maître d'ouvrage des espaces publics.

Il s'agit d'annuler la délibération du conseil de territoire du 16 décembre 2025, car nécessitant la mise à jour du programme et du montant de participation du constructeur, d'approuver la convention de projet urbain partenariale de l'opération de réhabilitation et de la construction de l'opération Écrins-Forez-Grisons, d'approuver le périmètre d'application de cette convention, de l'autoriser par le président du territoire et de préciser, quand l'application des dispositions des différents articles du Code de l'urbanisme, que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans.

De préciser ensuite que conformément aux dispositions toujours du Code de l'urbanisme, seront tenus à dispositions du public au siège du territoire à Champigny, à Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'ancienne mairie, et ensuite de préciser qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois aux deux adresses que je viens de citer précédemment.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à la majorité (2 abstentions : Chantal CAZALS et Florian JAMES représenté par Chantal CAZALS).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ANNULE la délibération n° DC 2025-200 du Conseil de Territoire en date du 16 décembre 2025 car nécessitant la mise à jour du programme et du montant de participation du constructeur.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération de construction située 21-31 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Trustone et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 6 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de Pup et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 7 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2026 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la politique de ville

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant à 4 rapports concernant des subventions. Je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Monsieur le Président, au titre de la politique de la ville, subventions pour un montant d'environ 140 000 euros au profit des 4 villes qui disposent de quartiers en politique de la ville : Champigny, Villiers, Saint-Maur et Fontenay-sous-Bois. Vous avez le détail en annexe des associations qui sont subventionnées.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Madame ADOMO ?

Mme ADOMO

Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues, j'aurais souhaité avoir quelques précisions sur la procédure d'octroi de ces subventions. Il y a quand même quelques surprises, notamment concernant Champigny. J'aurais voulu savoir comment cette année, les dossiers ont été instruits. Quel a été le planning de l'instruction ? Merci.

M. LE PRÉSIDENT

L'instruction n'a pas changé. Laurent ?

M. JEANNE

Rien n'a évolué, Madame ADOMO. Vous étiez déjà dans notre assemblée. Il n'y a pas eu de modification particulière. Le travail s'est opéré avec les services, en lien avec le vice-président en charge du sujet. Il n'y a donc rien de particulier.

M. LE PRÉSIDENT

Madame ADOMO ?

Mme ADOMO

Je reprends la parole, parce que je suis un peu surprise concernant les associations qui font l'objet d'une subvention politique de la ville. J'ai envie d'en citer une, dont je suis membre, qui est l'association ENSEMBLE LES PAPYS ET MAMIES, qui existe à Champigny depuis des décennies, qui a toujours fait l'objet de subventions de la politique de la ville et même après je dirais le changement de majorité. Cette année a été particulière, puisqu'en février, il fallait adresser les demandes de subvention, ce qui a été fait. Par la suite, il y a eu plusieurs relances du Bureau concernant les démarches à effectuer au sein de la plateforme habituelle, sans réponse des services de la ville. Puis on apprend qu'il y a une liste qui sort avec des associations, alors que toutes a priori n'ont pas été consultées si je puis me permettre le terme. C'est pour cela que j'insiste vraiment, pour connaître la procédure cette fois-ci. Parce qu'une association qui depuis plus de 15 ans, a des subventions et qui du jour au lendemain n'a plus d'informations sur les démarches à entreprendre en deux temps, cela pose question. La première chose est d'abord de demander des subventions et ensuite d'adresser le bilan. Cette année, on avait demandé à cette association d'attendre les élections municipales qui sont passées. Malgré les relances, il n'y a pas eu de retour. Et maintenant, on nous sort une liste. Je voudrais avoir des précisions.

M. JEANNE

Madame ADOMO, il ne faut pas faire de confusion entre la politique de la ville en lien avec le Territoire et les services de la ville, comme vous l'avez mentionné. Vous allez recevoir, puisque je l'ai signée cet après-midi, la notification de la subvention pour l'association que vous présidez et qui ne rend pas dans le cadre présent du Territoire, mais bien dans celui de la ville. Vous allez avoir la notification, qui est partie ce jour.

Mme ADOMO

Je vous remercie pour votre retour.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose de procéder au vote. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Caroline ADOMO et Asma ASHRAF ne prennent pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la Politique de la Ville pour 2026 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2026 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de Marne Bois Pacte Emploi

M. LE PRÉSIDENT

On continue.

M. JEANNE

On est pratiquement sur le même montant en termes d'accord dans le cadre de Pacte Emploi, toujours au profit des 4 villes disposant de quartiers en politique de la ville. Vous avez le détail par structure et sur chaque commune. Sachant qu'il peut y avoir du financement pour les associations comme pour la ville, au regard des actions portées dans chacune des 4 communes.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Asma ASHRAF ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de « Marne Bois Pacte Emploi » pour 2026 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2026 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de l'égalité Femmes-Hommes

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la suite.

M. JEANNE

Dans le cadre des subventions accordées au titre de l'égalité Femmes-Hommes, dont vous avez le détail pour la commune de Champigny et de Saint-Maur des actions qui sont portées par les différentes structures, à ce titre.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de l'égalité Femmes-Hommes pour 2026 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions pour la réalisation et/ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la convention du BONI de liquidation de l'Ex office HLM de Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la 30^{ème} question.

M. JEANNE

Il s'agit de subventions dans le cadre du logement pour la réalisation et la réhabilitation de logements dans le cadre de la liquidation du boni de l'OP HLM de Saint-Maur, dont vous avez le détail par type de structure de l'ensemble des éléments qui ont été décidés, à la fois pour VALOPHIS puisqu'il y a une part importante sur Saint-Maur et sur la commune de Nogent, pour VILLOGIA sur Saint-Maur et pour l'ensemble des bailleurs selon les différentes communes concernées, à savoir Saint-Maur, Champigny, Nogent et Le Perreux.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Laurent. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

VOTE les subventions pour la réalisation et/ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire de Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la convention de BONI de liquidation de l'ex-office HLM de Saint-Maur-des-Fossés, reportées sur le tableau annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de Paris Est Marne & Bois ou son représentant tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les montants se rapportant auxdites subventions seront inscrits au budget de l'exercice 2026 en recettes et en dépenses.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation des conventions d'objectifs et de moyens, pour 2026, avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature au Président

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux contrats d'objectifs et de moyens.

M. JEANNE

Pour toutes les structures disposant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, vous avez le détail des structures concernées : Emmaüs pour 105 000 euros, le CIDFF pour 133 000 à 662 euros et Festi'Cité pour 100 000 euros, sur le détail des actions menées par ces structures.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Asma ASHRAF ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **Emmaüs Solidarité** et la convention d'objectifs et de moyens 2026 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **CIDFF 94** et la convention d'objectifs et de moyens 2026 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **FESTI6T** et la convention d'objectifs et de moyens 2026 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec tous les organismes susnommés dans les articles précédents ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val de Marne (CDAD 94) pour l'année 2026

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons.

M. JEANNE

C'est un point classique que nous avons tous les ans : la convention de partenariat entre notre territoire et le Conseil départemental au titre de l'accès au droit pour l'année 2026. Je ne détaille pas la convention, vous l'avez en pièce jointe.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est favorable au maintien de ce partenariat ? Madame ADOMO ?

Mme ADOMO

Merci, Monsieur le Président. Je ne prendrai pas part au vote, au regard de mes fonctions professionnelles.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord, c'est bien noté. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Caroline ADOMO ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'année 2026 dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ACCORDE une participation financière de 15 000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne pour l'année 2026.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la dépense correspondante est imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à VALOPHIS HABITAT au titre du financement de l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux en surélévation (12 PLAI — 18 PLUS) située 30 rue du bois des Joncs Marins ou 1 à 7 Villa Maison Blanche- Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux octrois de garanties d'emprunt pour un certain nombre de bailleurs sociaux. Je redonne la parole à Laurent JEANNE pour la 33^{ème} question.

M. JEANNE

Il s'agit d'un octroi de garantie d'emprunt au profit de VALOPHIS pour une opération de 30 logements locatifs sociaux sur la commune du Perreux-sur-Marne au 30, rue du bois des Joncs Marins, pour un montant à garantir de 2 572 869 euros, avec en contrepartie pour le territoire un droit de réservation de 6 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 572 869,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux en surélévation (12 PLAI – 18 PLUS) située 30 rue du bois des Joncs Marins ou 1 à 7 Villa Maison Blanche- Le Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°179849 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 6 logements (3 T2 PLUS, 1 T2 PLAI, 1 T1 PLUS, 1 T1 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°179849 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec VALOPHIS HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) d'un programme de 36 logements locatifs sociaux (15 PLAI - 21 PLUS) située 1 avenue Godefroy Cavaignac à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur la 34^{ème}.

M. JEANNE

Il s'agit du même dispositif au profit de L'Immobilière 3F, pour une opération de 36 logements dont 15 PLAI et 21 PLUS sur la rue Godefroy Cavaignac sur la commune de Saint Maur, pour un montant à garantir auprès de la CDC de 4 266 000 euros, et un droit de réservation pour le Territoire de 7 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 266 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un programme de 36 logements locatifs sociaux (15 PLAI – 21 PLUS) située 1 avenue Godefroy Cavaignac à Saint Maur des fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°184157 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne&Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations

(CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne&Bois bénéficiera de droits de réservation sur 7 logements locatifs sociaux (5 T2 et 2 T3) ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°184157 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements locatifs sociaux réservés de Paris Est Marne&Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Modification de la délibération DC2025-214 du 16 décembre 2025 pour la garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit Locatif Intermédiaire (ULI) de 37 logements collectifs sis 10 boulevard de Fontenay à Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On passe à la 35^{ème} question.

M. JEANNE

Ce n'est pas un octroi de garantie, mais plutôt une modification qui est intervenue sur un programme qui avait déjà été décidé, un programme en ULI de 37 logements sur la commune du Perreux. Une modification est intervenue au regard de la composition. Vous retrouvez la contrepartie de 7 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

MODIFIE l'article 1 de la délibération DC2025-214 en date du 16 décembre 2025 faisant apparaître le montant global de l'opération soit 4 590 676.00 euros souscrit auprès de la

Caisse Régional de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France dont l'établissement public territorial garantit 50% de cet emprunt ; les autres termes du contrat de prêt restent inchangés

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux sis 83 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la 36^{ème} question.

M. JEANNE

Il s'agit d'un octroi de garantie d'emprunt au profit de SEQENS pour une opération à Saint Maur, 83 avenue Louis Blanc sur 14 logements, pour 1 375 224 euros à garantir et un droit de réservation de 4 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 375 224,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux sis 83 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°184325 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne&Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur **4 logements LLS (1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS et 1 T2 PLAI)** .

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° **184325** signé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération de réhabilitation d'un programme de 11 logements locatifs sociaux (2 PLAI - 1 PLUS - 8 PLS) et 2 commerces située 21 rue Paul Bert à Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la 37^{ème} question.

M. JEANNE

Il s'agit de L'Immobilière 3F pour une opération au 21, rue Paul Bert à Nogent-sur-Marne pour 11 logements, pour un montant à garantir de 2 898 000 euros et une contrepartie de 2 logements au profit de l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 375 224,00 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux sis 83 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°**184325** constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne&Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur **4 logements LLS (1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS et 1 T2 PLAI)** .

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° **184325** signé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Modification de la convention de réservation de logements se rapportant à la délibération DC2024-156 relative à l'octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 57 rue de Noisy à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Continuons avec la 38^{ème} question.

M. JEANNE

Il s'agit d'une modification d'une convention qui était déjà passée avec l'ICF HABITANT LA SABLIERE. C'est une opération à Villiers-sur-Marne au 57, rue de Noisy. C'est une simple modification : un T1 PLAI passe en T1 PLS.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PRENDRE ACTE de la modification du tableau de réservation se rapportant à la délibération DC2024-156 approuvée par la Conseil de Territoire du 15 Octobre 2024 et dont une copie sera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention modifiée relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Modification de la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'HLM RLF - RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux (LLS) sis 118-120 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés, octroyée par délibération du conseil de territoire du 3 juillet 2023

M. LE PRÉSIDENT

Continuons avec la 39^{ème} question.

M. JEANNE

C'est une modification au profit de RLF pour une opération sur la commune de Saint Maur, au 118-120 avenue du Bac. Là aussi, nous avons une modification sur une composition de prêt dont nous devons prendre acte.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

PRENDRE ACTE de la modification de la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'HLM RLF RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement

de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux (LLS) sis 118-120 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés, octroyée par délibération DC2023-95 du conseil de territoire du 3 juillet 2023

ARTICLE 2 :

OCTROIE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour l'emprunt d'un montant global de 165 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°178589, dans les mêmes limites et modalités que celles définies par la délibération DC2023-95 du 3 juillet 2023 ;

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne&Bois est accordée pour la durée totale du nouveau prêt BOOSTER (contrat n°178589), soit d'une période de préfinancement de 12 mois et jusqu'au complet remboursement de la ligne de prêt garantie, et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues ;

ARTICLE 5 :

PRECISE que les autres lignes de prêt du contrat n°144070 prévues dans la délibération DC 2023/95 précitée demeurent inchangées et poursuivent leur exécution selon les modalités contractuelles initialement convenues ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°178589 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt ;

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de la garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 8 logements locatifs sociaux (LLS) située 163 avenue du Général de Gaulle Le Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Dernière opération d'octroi de garantie d'emprunt.

M. JEANNE

Il s'agit de l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de RLF pour 8 logements sur la commune du Perreux-sur-Marne au 163 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 1 041 353 euros et une contrepartie de 2 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Monsieur BERNIER-GRAVAT ?

M. BERNIER-GRAVAT

Merci, Monsieur le Président. J'avais simplement une question d'ordre intellectuel : comment se passe l'attribution d'un logement pour des fonctionnaires ? Est-ce que c'est la commission d'attribution qui vérifie au préalable si les demandeurs sont fonctionnaires, ou est-ce un organisme tiers qui flèche déjà des fonctionnaires ?

M. LE PRÉSIDENT

Tout passe bien sûr par la commission d'attribution du logement. Pour ce qui est du contingent fonctionnaire, il relève de la préfecture. Après, certains ministères ont leurs propres contingents, mais cela ne relève pas de notre compétence ni de celle de la CAL. C'est un autre circuit.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à la société anonyme d'HLM RLF pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 041 353,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI – 5 PLUS) située 163 avenue du Général de Gaulle Le Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°184003 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne&Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T1 PLAI et 1 T2 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°184003 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation des comptes de l'année 2024 de l'Office Public de l'Habitat Saint Maur Habitat Paris Est et du rapport du liquidateur

M. LE PRÉSIDENT

On approuve les comptes de l'année 2024 pour l'Office Public de l'Habitat de Saint Maur. Laurent JEANNE ?

M. JEANNE

Il nous est demandé d'approuver le résultat de l'année 2025 pour un déficit de 666 314 euros et de constater l'excédent de la liquidation qui s'élève à 49 741 694 euros, à répartir entre VALOPHIS et PEMB. Vous avez le rapport du liquidateur sur la gestion de l'année 2025 qui vous est fourni.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Pierre GUILLARD ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les comptes de l'année 2025 de l'Office Public de l'habitat Saint Maur Habitat Paris Est et le rapport du liquidateur joints en annexes.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

42. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention d'objectifs 2026 avec le club d'entreprises Vivre et Entreprendre

M. LE PRÉSIDENT

Continuons avec la 42^{ème} question. Je passe la parole à Julien WEIL pour les conventions d'objectifs avec deux clubs d'entreprise.

M. WEIL

Merci, Monsieur le Président. C'est l'occasion de renouveler notre participation au financement du club d'entreprise VIVRE ET ENTREPRENDRE dans un premier temps et la convention d'objectifs, puisque nous avons une subvention qui s'élève à 45 000 euros. Au-delà de 23 000 euros, nous avons une convention d'objectifs annuelle.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Chantal CAZALS ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises VIVRE ET ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2026 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention d'objectifs pour l'année 2026 et tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

43. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention d'objectifs 2026 avec le club d'entreprises Gravelle Entreprendre

M. LE PRÉSIDENT

La question est la même sur le rapport 43.

M. WEIL

Sur Gravelle Entreprendre, sans en dire plus, car on connaît bien ces clubs d'entreprise, vous dire que le montant de la subvention allouée serait de 61 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises GRAVELLE ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2026 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention d'objectifs pour l'année 2026 et tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

44. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention d'objectifs 2026 avec l'association « Au Fil de l'Eau »

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à une autre convention avec l'association Au Fil de l'Eau. Je passe la parole à Charlotte LIBERT.

Mme LIBERT

Merci. C'est une association que l'on connaît bien, puisque c'est un partenariat qui s'est élargi depuis 2018 à d'autres problématiques que le simple passage d'une rive à l'autre, notamment dû à des problématiques de mobilité et à des actions pédagogiques sur le Plan Climat Air Energie du territoire. C'est une subvention de 30 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 s'y rapportant, telle que jointe en annexe et établissant la subvention annuelle à 30 000 € (TRENTÉ MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention d'objectifs et tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

45. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat avec la CCI 94 pour l'année 2026

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la question 45 : convention avec la CCI.

M. WEIL

C'est une convention renouvelée avec la Chambre de Commerce du Val-de-Marne qui s'articule autour de 8 axes, dont vous retrouverez le détail, qui sont sensiblement les mêmes que les années précédentes, puis un budget à charge de notre territoire pour 2026 qui s'élève à 133 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2026 à conclure avec la CCI du Val de Marne

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention, et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

46. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation et autorisation de signature du Plan d'actions avec la Chambre des Métiers Région Île-de-France

M. LE PRÉSIDENT

On fait la même chose pour la Chambre des Métiers.

M. WEIL

Pour la Chambre des Métiers, vous avez également le détail des 7 actions qui sont proposées et le budget pour notre territoire s'élèvera à 48 000 euros TTC pour l'année en cours.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le plan d'actions lié à la convention de partenariat à signer avec la Chambre de Métiers du Val de Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

47. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention de partenariat d'innovation avec la société ROBEAU

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions environnementales. Approbation de la convention de partenariat d'innovation avec la société ROBEAU. Sylvain DROUVILLE.

M. DROUVILLE

Merci, Monsieur le Président. Face à l'urgence climatique et à la nécessité de préserver nos ressources en eau, nous vous proposons par cette délibération d'approuver une

expérimentation d'une durée de 3 mois avec la société ROBEAU. Ce test va constituer à déployer des capteurs connectés dans 3 à 5 bâtiments publics ciblés notamment dans les communes volontaires de Charenton-Le-Pont et de Champigny-sur-Marne. L'objectif est de détecter et de localiser en temps réel des flux d'eau pour les stopper immédiatement et éviter le gaspillage, de les chiffrer et de chiffrer les économies financières générées, et d'obtenir des données fiables pour envisager à terme un déploiement plus massif à l'échelle de nos 13 communes. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et à engager la contribution financière de notre territoire pour cette phase pilote. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat d'innovation avec la société ROBEAU, dont la solution sera déployée sur les 2 villes pilotes de Charenton-le-Pont et Champigny-sur-Marne ainsi qu'un bâtiment du Territoire.

ARTICLE 2 :

DIT que l'outil sera testé et mis à disposition pour une durée de 3 mois sur 3 à 5 bâtiments.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à signer la convention de partenariat d'innovation ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le versement d'une contribution financière telle que décrite dans la convention.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

48. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation de la convention de partenariat flux petits aluminiums (ARCA)

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la 48^{ème} question. Je repasse la parole à Sylvain DROUVILLE.

M. DROUVILLE

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de l'approbation d'une convention avec l'alliance ARCA qui regroupe les entreprises Nespresso, Nestlé et GIDE. Cette alliance créée en 2020 vise à développer la filière de recyclage des petits emballages en aluminium, comme les capsules de café, qui échappent encore trop souvent au tri. En signant cette convention, notre territoire s'intègre pleinement dans les flux petits aluminium déjà opérationnels dans nos centres de tri. Au-delà du bénéfice environnemental évident, cette démarche présente un intérêt financier direct pour notre collectivité, puisqu'au-delà du soutien classique versé par CITEO, l'alliance ARCA nous versera un soutien financier complémentaire de 300 euros par tonne d'aluminium valorisée. Je vous invite à approuver les termes de cette convention et à en autoriser la signature.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

49. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Fixation des tarifs des trajets Marne Bois Bateau Bus et privatisation des navettes pour la saison 2026

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Charlotte LIBERT pour la fixation des tarifs des trajets de Marne Bois Bateau Bus.

Mme LIBERT

Oui, puisqu'on reconduit cette année encore le service des bateaux-bus, cette fois-ci entre le 15 juin et le 18 octobre 2026. On fait évoluer à la marge la tarification. Je vous rappelle que vous bénéficiez de la gratuité quand vous êtes détenteur du Pass Navigo sur ce mode doux de transport, ainsi que les moins de 4 ans. Autrement, vous devez payer 2 euros par ticket et 5 euros à la journée.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Charlotte. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la reconduction du service Marne & Bois Bateau Bus à l'été 2026, du 15 juin au 18 octobre 2026, pour une nouvelle phase expérimentale

ARTICLE 2 :

APPROUVE la tarification suivante associée pour les usagers :

- Tarification unitaire par ticket d'accès à la navette : 2.00 €
- Tarification forfaitaire pour un pass illimité à la journée : 5.00 €
- Tarification unique pour les détenteurs du Pass Navigo : gratuité
- Tarification unique pour les enfants de moins de 4 ans : gratuité
- Tarification unique pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite : gratuité

Ces tarifs sont applicables du 15 juin au 18 octobre 2026 en semaine et les week-ends et permettent l'accès à la navette pour une journée incluant plusieurs trajets possibles

ARTICLE 3 :

APPROUVE la tarification suivante associée pour la privatisation des navettes :

Pour le bateau OTTER :

Durée de location bateau OTTER (heures)	Tarif Résidents PEMB	Tarif Hors Résidents
	Total TTC	Total TTC
1	1 150 €	1 265 €
2	1 800 €	1 980 €
3	2 400 €	2 640 €
4	3 000 €	3 300 €
5	3 600 €	3 960 €
6	4 200 €	4 620 €
7	4 800 €	5 280 €
8	5 400 €	5 940 €

Pour le bateau Vaporetto :

Durée de location bateau VAPORETTO (heures)	Tarif Résidents PEMB	Tarif Hors Résidents
	Total TTC	Total TTC
1h	2 200 €	2 420 €
2h	3 000 €	3 300 €
Demi-journée	3 700 €	4 070 €
Journée	5 000 €	5 500 €

ARTICLE 4 :

DIT que Les recettes correspondantes seront imputées en prestations de services (706) du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

50. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Actualisation des tarifs applicables dans les espaces de Coworking

M. LE PRÉSIDENT

On continue avec l'actualisation des tarifs qui sont applicables dans les espaces de coworking. Monsieur WEIL ?

M. WEIL

Monsieur le Président, vous avez le détail des tarifs de nos différents espaces qui se trouve dans la délibération, que vous pouvez consulter.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs des espaces de coworking tels que détaillés en annexe 1 de la présente délibération

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70388 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

51. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention entre Grand Paris Aménagement et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois relative aux études et travaux des ouvrages d'assainissement de la ZAC Charenton-Bercy

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions assainissement, avec une convention entre GPA et l'EPT relative à la ZAC de Charenton-Bercy. Francis SELLAM.

M. SELLAM

C'est un projet structurant pour le territoire avec des enjeux qui sont importants en matière d'aménagement urbain, de gestion des eaux pluviales et d'adaptation de nos réseaux d'assainissement. L'objectif est clair : il s'agit de bien coordonner dès aujourd'hui les études et les futurs travaux afin de garantir la cohérence technique de l'opération et d'anticiper les besoins liés au développement futur du secteur.

Cette convention permettra aussi de sécuriser les aspects techniques, financiers et opérationnels du projet pour éviter demain des surcoûts, des retards ou des difficultés d'exploitation. Nous sommes pleinement dans une logique de coordination, d'anticipation et de sécurisation des investissements publics. Je vous propose d'approuver cette convention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. C'est un rapport effectivement important. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (Olivier CAPITANIO et Laurent JEANNE ne prennent pas part au vote).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention entre grand paris aménagement et l'établissement public territorial paris est marne et bois relative aux études et travaux des ouvrages d'assainissement de la ZAC Charenton-Bercy

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

52. ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention entre Grand Paris Aménagement et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois relative aux financements des études d'Avant-projet des espaces publics de la ZAC Charenton-Bercy

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur la 52^{ème} question.

M. SELLAM

Il s'agit de la convention relative au financement des études d'avant-projet des espaces publics de la ZAC Charenton-Bercy. Là encore, nous sommes sur une opération majeure pour le territoire qui nécessite une forte coordination entre les différents partenaires publics. L'objectif est d'anticiper dès maintenant les besoins en infrastructures, notamment en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'intégration des réseaux dans les futurs espaces publics.

Cette convention permet de clarifier les modalités techniques et financières des études afin de sécuriser le bon déroulement du projet. En clair, nous préparons aujourd'hui les aménagements de demain pour éviter des difficultés techniques ou financières plus lourdes par la suite. Je vous propose d'approuver cette convention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (Olivier CAPITANIO et Laurent JEANNE ne prennent pas part au vote).

Le conseil de territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Aménagement relative au financement des études d'avant-projet des ouvrages d'assainissement de la ZAC Charenton-Bercy.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

- 53. ASSAINISSEMENT** – Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'État et l'EPT Paris Est Marne & Bois pour la gestion, la maintenance et l'entretien des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois

M. LE PRÉSIDENT

Autre question importante : la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'État et l'EPT pour la gestion, la maintenance et l'entretien des ouvrages de dépollution des autoroutes.

M. SELLAM

Sont concernées les autoroutes A4 – A86. Ces équipements sont essentiels puisqu'ils permettent de traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel et la Marne. L'objectif est de garantir un entretien efficace et durable de ces ouvrages, tout en clarifiant les responsabilités de chacun. Nous sommes dans une logique de coordination une fois de plus entre les services de l'État et notre établissement, mais surtout avec une anticipation des enjeux environnementaux et de sécurisation juridique et financière du dispositif.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. C'est une belle reconnaissance de l'État pour le savoir-faire des services du territoire en matière d'assainissement.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion, de maintenance et d'entretien des ouvrages de dépollution des rejets des autoroutes A4/A86 entre l'État et l'EPT Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget territorial.

- 54. ASSAINISSEMENT** – Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la DIRIF et PEMB en vue de modifier les clauses de responsabilités dans le cadre notamment du remplacement de la canalisation sous le viaduc de l'A4

M. LE PRÉSIDENT

On continue avec la même logique sur la question 54.

M. SELLAM

Il s'agit de l'avenant n° 4 à la convention avec la DIRIF, canalisation sous le viaduc de l'A4. Nous sommes sur une opération technique sensible avec des enjeux importants de sécurité,

de continuité du service public et de protection de l'environnement. Cet avenant permet de préciser les responsabilités de chacun et de mieux coordonner les interventions entre les différents partenaires. Il permet aussi d'anticiper les contraintes techniques et juridiques liées à ce chantier complexe et de sécuriser les financements associés à l'opération. Je vous propose donc d'approuver cet avenant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'État et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour les opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

55. ASSAINISSEMENT – Protocoles visant à indemniser les riverains de la rue du bois suite aux travaux d'assainissement et suivant expertise dans le cadre du référé préventif : Protocole d'accord financier entre PEMB et le groupement d'entreprises France Travaux / Razel Bec et le Moe IRH - Protocole d'accord d'indemnisation des riverains de la rue Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question 55.

M. SELLAM

Protocoles d'indemnisation des riverains suite aux travaux rue du bois. Cette délibération concerne les protocoles d'accord visant à indemniser les riverains à la suite de travaux d'assainissement réalisés rue du bois au Perreux et à Frontenay. À la suite des expertises menées dans le cadre du référé préventif, il est proposé d'apporter une réponse concrète, équilibrée au préjudice constaté. Le montant global des indemnisations représente environ 63 000 euros, soit moins de 1 % du coût total de l'opération. L'objectif est de traiter ces situations de manière responsable et apaisée en privilégiant des solutions amiables plutôt que des procédures longues et coûteuses.

Nous sommes également dans une logique de coordination entre l'EPT, les entreprises, la maîtrise d'œuvre et les riverains afin de maintenir un climat de confiance avec les habitants concernés.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du Protocole d'accord financier entre PEMB et le groupement d'entreprises France Travaux / Razel Bec et le Moe IRH.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes du Protocole d'accord d'indemnisation des riverains de la rue Bois.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les protocoles correspondant et tous documents y afférents.

56. INFORMATIQUE – Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) intercommunal aux gestionnaires de réseaux

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 56 : approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié intercommunal aux gestionnaires de réseaux. Vous savez que maintenant, la réglementation qui date de 2012 impose aux gestionnaires de réseaux d'identifier, de géo-référencer et de cartographier les ouvrages notamment des rues dans nos communes. Il vous est proposé d'approuver une convention de partenariat relative à la mise à disposition de ce plan de corps de rue simplifié qui a été fait par l'intercommunalité aux gestionnaires de réseaux qui interviennent sur notre territoire, d'en approuver les objectifs fixés et les modalités de concertation avec les gestionnaires de réseaux et les partenaires, et de m'autoriser à signer les conventions avec cesdits partenaires.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) intercommunal aux gestionnaires de réseaux intervenant sur le territoire de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les objectifs fixés pour l'exploitation, la mise à jour, l'enrichissement et la diffusion du PCRS.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités de concertation avec les gestionnaires de réseaux et les partenaires intervenant sur le territoire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à facturer, sous forme de redevance calculé sur la base du kilomètre de voirie, l'accès aux données PCRS aux gestionnaires de réseaux et aux prestataires tiers.

ARTICLE 6 :

DIT que les dépenses relatives à la gestion et à la mise à jour du PCRS seront inscrites au budget principal du Territoire.

57. RESSOURCES HUMAINES – Recours à un vacataire pour mission ponctuelle d'expertise

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la 57^{ème} question : le recours à un vacataire pour mission ponctuelle d'expertise. Tout simplement parce qu'il y avait une ancienne chargée de mission développement durable qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 21 avril 2026. Mais elle souhaite accompagner jusqu'à la soutenance de thèse un certain nombre de doctorants qui travaillent pour des sujets concernant le territoire. On prolongerait sa mission pour lui permettre de suivre jusqu'à la fin ces deux doctorants. Cela va durer environ 6 mois.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de recourir à Madame Françoise HEUILLARD, en qualité de vacataire pour une mission ponctuelle d'expertise.

ARTICLE 2 :

DIT que La mission comprend exclusivement les prestations suivantes :

- ❖ Transmission de connaissances aux équipes,
- ❖ Accompagnement technique de 2 doctorants CIFRE en lien avec l'UPEC et le MNHN,
- ❖ Modélisation d'une adaptation au changement climatique respectueuse du vivant (sols et santé environnementale), en partenariat avec Oeconomia.
- ❖ Livrables attendus :
 - Accompagnement jusqu'à la soutenance de thèse et rédaction de publications, en collaboration.
 - Livraison d'un modèle finalisé et testé, éventuellement participation à la rédaction de publication(s).

ARTICLE 3 :

DIT que les interventions présentent un caractère ponctuel, limité et discontinu, excluant toute occupation d'un emploi permanent.

ARTICLE 4 :

DIT que les interventions seront réalisées à la demande de la collectivité, dans la limite de 2 jours par mois, pendant une période d'un an.

ARTICLE 5 :

DIT que la rémunération est fixée à 150 euros bruts par intervention / journée. Elle sera versée après service fait, sur production d'un état des interventions validé.

ARTICLE 6 :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'EPT.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

58. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la question 58, qui est importante et dont vous avez l'habitude : il s'agit de créer le Comité social territorial. Cela fait partie de la réglementation nous concernant.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 :

FIXE les effectifs d'agents ayant la qualité d'électeurs, apprécié au 1^{er} janvier 2026 : 459 agents (334 hommes et 125 femmes).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentant suppléant).

ARTICLE 4 :

DECIDE le maintien de la parité des membres composant le Comité Social Territorial composé de 6 membres représentants du personnel titulaires et de 6 membres représentant l'autorité territoriale titulaires.

ARTICLE 5 :

DECIDE que les membres représentant l'autorité territoriale et les membres représentants du personnel ont voix délibérative au Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée fixé identique à celui fixé pour Comité Social Territorial.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée identique à celui fixé pour le Comité Social Territorial ;

ARTICLE 8 :

DECIDE que les membres représentant l'autorité territoriale et les membres représentants du personnel ont une voix délibérative au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

59. TOURISME – Restitution de la perception de la taxe de séjour à la commune de Bry-sur-Marne membre de Paris Est Marne & Bois à compter du 1er janvier 2027

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la question 59. Charlotte LIBERT.

Mme LIBERT

Cette question concerne la taxe de séjour de la commune de Bry-sur-Marne, cette dernière ayant souhaité que le produit de la collecte de la taxe de séjour lui soit restitué pour affecter la recette de cette taxe à la création d'une baignade éphémère et saisonnière dans la Marne, et non pas pérenne puisque ce n'est pas possible à cet endroit-là. Elle demande à ce que la taxe de séjour lui soit restituée.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Charlotte. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la restitution de la perception directement par la commune de Bry-sur-Marne de la taxe de séjour communale (et des taxes additionnelles).

ARTICLE 2 :

APPROUVE que la commune de Bry-sur-Marne puisse collecter et gérer la taxe de séjour, dont les taxes additionnelles, sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les futures recettes de la taxe de séjour relevant de réservations effectuées sur le territoire de Bry-sur-Marne qui seraient encaissées par Paris Est Marne & Bois sur des périodes englobant la date du 1^{er} janvier 2027, seront reversées à la commune pour la part du produit de la taxe postérieure au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au projet de transfert de la perception de la taxe de séjour au profit de la commune de Bry-sur-Marne dont les futures recettes lui permettront de réaliser des actions touristiques, notamment la gestion d'un lieu de baignade éphémère prévue les prochains étés.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

60. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Renouvellement du règlement budgétaire et financier

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions financières. Je passe la parole à Hélène ROUSSELIN pour le renouvellement du règlement budgétaire et financier.

Mme ROUSSELIN

Merci, Monsieur le Président, chers collègues, ce point est une formalité juridique. À chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, nous devons adopter le règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il constitue notre référentiel commun en matière de procédures budgétaires et comptables. Ce règlement reprend l'essentiel du RBF qui avait été adopté en décembre 2023 et vise à améliorer la performance de notre gestion et la qualité de nos comptes. Il est donc proposé d'adopter ce règlement.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

61. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant aux questions budgétaires. Je vais vous proposer de faire une petite gymnastique, puisqu'on a 4 budgets à examiner : le budget principal, le budget annexe d'assainissement en gestion directe, le budget annexe du port de plaisance intercommunal et le budget annexe des marchés d'approvisionnement. Puis dans ces questions budgétaires, il y a évidemment le budget principal, mais il y a aussi l'approbation du compte de gestion, puis du compte administratif, puis l'affectation des résultats et le BS. On va regrouper ces 4 questions pour chacun des budgets. On va donc commencer par l'examen du budget principal avec l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025. Hélène ROUSSELIN ?

Mme ROUSSELIN

Merci. En effet, ce point porte sur l'approbation du compte de gestion du budget principal pour 2025 qui a été établi par Madame Marie ROUSSEING-ABRY, comptable publique assignataire de notre territoire. Il centralise l'ensemble des opérations de l'exercice et est conforme au compte administratif 2025 que nous allons examiner juste après. Les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement concordent. Il vous est demandé d'approuver ce compte de gestion.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2025 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

65 FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons passer à la question 65. Je laisse la parole au premier VP.

Le Président quitte la salle à 20h04.

M. JEANNE

Nous avons à approuver notre compte administratif pour l'année 2025. Vous avez les éléments qui ont été transmis. Vous avez une clôture de compte à 8 778 697 euros en solde d'exécution, en résultat final et pour l'ensemble du budget, sur l'ensemble de ce compte administratif.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Des votes contre (2) ?

Point approuvé à la majorité (2 contre : Frédéric MASSOT et Olivier SESTER) – (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2025 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2025 (hors restes à réaliser)	+33 399 351,20 €
Dont section de fonctionnement.....	+32 491 930,16 €
Dont section d'investissement.....	+ 907 421,04 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2025	 -24 590 353,35 €
Dont recettes	8 386 796,68 €
Dont dépenses.....	32 977 150,03 €
 Résultat net de l'exercice 2025 (avec restes à réaliser)	 +8 808 997,85 €
Dont section de fonctionnement.....	+32 491 930,16 €
Dont section d'investissement.....	-23 682 932,31 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

69. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Affectation des résultats de l'exercice 2025
M. LE PRÉSIDENT

On continue sur le budget principal concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2025.
Hélène ROUSSELIN.

Mme ROUSSELIN

Merci. Comme vous l'avez vu, l'exercice 2025 a dégagé un excédent de fonctionnement de 32,5 millions d'euros. Il est proposé de l'affecter comme suit : 23,7 millions d'euros au compte 1068, c'est-à-dire vers la section d'investissement. Cela servira à financer directement nos travaux et équipements. C'est de l'auto-financement. Ce qui signifie que l'on investit sans emprunter. Enfin, 8,8 millions d'euros au chapitre 2, c'est-à-dire en réserve de fonctionnement. Cette somme reste disponible pour l'exercice en cours. Enfin, l'excédent d'investissement de 907 421 euros est reporté au chapitre 1, à savoir qu'il reste disponible pour continuer à financer nos opérations d'équipement en cours.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Hélène. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Des votes contre (1) ?

Point approuvé à la majorité (1 contre : Olivier SESTER).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section de fonctionnement, à savoir un excédent de 32 491 930,16, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 23 682 932,31 €
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de
+ 8 808 997,85 €
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section d'investissement, à savoir un excédent de 907 421,04 €, comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de
+ 907 421,04 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

73. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026

M. LE PRÉSIDENT

Passons maintenant à la question 73 avec le vote du budget supplémentaire. Je passe de nouveau la parole à Hélène ROUSSELIN.

Mme ROUSSELIN

Merci. Je ne rentrerai pas dans le détail de ce budget supplémentaire dont vous avez pu prendre connaissance. Je vais cependant mettre à votre connaissance certains éléments. Il a donc un double rôle : il assure la reprise des résultats 2025 que nous venons d'affecter et ajuste le budget primitif 2026 qui a été voté en février. Ce budget supplémentaire s'équilibre à 68,9 millions d'euros, dont 15 millions d'euros en fonctionnement et 53,9 millions d'euros en investissement.

En fonctionnement, les principaux ajustements sont les suivants : + 2,8 millions d'euros de charges à caractère général qui portent notamment sur la collecte des déchets, la redevance à Voies navigables de France pour la baignade à Maisons-Alfort et divers entretiens de bâtiments. Par ailleurs, + 1,6 million d'euros au titre de la dotation d'équilibre à la MGP suite aux notifications de CFE qui ont été reçues en mars.

Concernant les recettes de fonctionnement, on note + 3,5 millions d'euros de CFE et + 1 million d'euros de TOM supplémentaires par rapport aux estimations qui avaient été faites sur le budget primitif ainsi que 980 000 euros de compensation d'exonération fiscale.

L'excédent de 8,8 millions d'euros reporté permet de faire un virement complémentaire de 10,55 millions d'euros à la section d'investissement. En investissement, les crédits nouveaux atteignent 21 millions d'euros et couvrent notamment les études du PPA Marne Est autour de la gare de Villiers Champigny Bry, 500 000 euros de travaux de voirie, 400 000 euros de travaux de réaménagement. Les recettes incluent 1,6 million d'euros de FCTVA complémentaire et 10 millions d'euros au titre du boni de liquidation de l'ex-OPH de Saint Maur entre autres. Je n'ai pas détaillé l'ensemble de ces recettes.

Enfin, il est proposé au budget supplémentaire deux subventions nouvelles : une première à hauteur de 3 000 euros pour l'association A la mémoire du cinéma de Joinville-Le-Pont et une à hauteur de 15 000 euros pour la commune de Bry, en vue du fonctionnement de son projet de baignade éphémère.

Il vous est demandé d'approuver ce budget supplémentaire et le versement de ces deux subventions.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Hélène. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Des votes contre (7) ?

Point approuvé à la majorité (7 contre : Quentin BERNIER GRAVAT, Fabienne BOUE LELU, Fabrice CAPRANI, Yacine KHEDIM, Anne-Marie MAFFRE, Frédéric MASSOT et Olivier SESTER).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2026 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	15 010 082,85 €
* Section d'investissement.....	53 932 372,03 €
Total Budget Supplémentaire	68 942 454,88 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé, pour l'exercice 2026, comme suit :

Natures 65748 et 657341

Subvention 2026 à l'association à la mémoire du cinéma de Joinville-le-Pont3 000,00 €
 Subvention 2026 à la commune de Bry pour projet de baignade éphémère..... 15 000,00 €

Total subventions votées au BS 202618 000,00 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

62. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux questions qui concernent le budget annexe d'assainissement en gestion directe. Concernant la question 62, je passe la parole à Monsieur SELLAM.

M. SELLAM

Merci. Pour 2025, nous constatons un résultat excédentaire de près de 1 840 000 euros avec un excédent de fonctionnement de près de 6 800 000 euros. Ces résultats traduisent une gestion sérieuse et maîtrisée du budget d'assainissement. Ils nous permettent aussi d'anticiper les futurs investissements nécessaires sur nos réseaux et nos ouvrages dans un contexte où les enjeux environnementaux sont de plus en plus importants. Enfin, cette approbation permet de sécuriser juridiquement et financièrement l'exécution budgétaire 2025.

M. LE PRÉSIDENT

Merci pour la concision. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ?
 Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2025 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

66. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 66, avec le compte administratif. Je vous laisse de nouveau avec Laurent JEANNE.

Le Président quitte la salle à 20h10.

M. SELLAM

Pour 2025, le budget d'assainissement présente un résultat net excédentaire de plus de 5 300 000 euros. L'excédent de fonctionnement atteint un peu plus de 12 millions d'euros, ce qui traduit une gestion saine et plutôt solide du service. Dans le même temps, près de 22 millions d'euros ont été investis pour moderniser et entretenir nos réseaux, et nos ouvrages d'assainissement. Nous conservons également une situation financière robuste avec une capacité de désendettement de 6,8 années, largement en dessous des seuils d'alerte qui sont de 11 années. Cela montre que nous sommes capables de maintenir un haut niveau d'investissement tout en préservant les équilibres financiers et du budget. Ces investissements sont indispensables pour accompagner les évolutions du territoire et prévenir les risques, ainsi que pour garantir un service public performant et durable.

M. JEANNE

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2025 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2025 (hors restes à réaliser)	-9 953 364,39 €
Dont section d'exploitation	+12 080 577,26 €
Dont section d'investissement.....	-22 033 941,65 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2025	 +15 271 188,77 €
Dont recettes	33 255 082,09 €
Dont dépenses.....	17 983 893,32 €
 Résultat net de l'exercice 2025 (avec restes à réaliser)	 +5 317 824,38 €
Dont section d'exploitation	+12 080 577,26 €
Dont section d'investissement.....	-6 762 752,88 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

70. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Affectation des résultats de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant à la question 70 concernant l'affectation des résultats du budget annexe d'assainissement.

M. SELLAM

Après l'approbation du compte administratif, il nous appartient maintenant de répartir les résultats afin d'assurer l'équilibre du budget 2026, le résultat d'exploitation 2025 présentant un excédent de plus de 12 millions d'euros. Sur ce montant, près de 6 800 000 euros seront affectés au financement des investissements afin de poursuivre les travaux et la modernisation de nos réseaux.

Le solde, soit environ 5,3 millions d'euros, sera reporté en section d'exploitation pour maintenir nos capacités de fonctionnement et d'investissement sur 2026. Cette affectation traduit une fois de plus une gestion responsable qui nous permet de sécuriser nos équilibres budgétaires et d'anticiper les futurs besoins du service.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section d'exploitation, à savoir un excédent de 12 080 577,26 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 6 762 752,88 €
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de
+ 5 317 824,38 €
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section d'investissement, à savoir un déficit de 22 033 941,65 €, comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
- 22 033 941,65 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

74. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 et actualisation d'une redevance

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la 74^{ème} question. On parle du vote du budget supplémentaire.

M. SELLAM

Ce budget supplémentaire représente près de 52 millions d'euros, dont plus de 46 600 euros consacrés à l'investissement. Plusieurs opérations importantes sont prévues cette année, avec plus de 5 200 000 euros de travaux sur les réseaux d'assainissement, notamment à Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Nogent-sur-Marne. Nous inscrivons également 1 million d'euros de subvention supplémentaire de l'Agence de l'eau ainsi qu'un complément de FCTVA de 1 400 000 euros. Ce budget supplémentaire s'équilibre sans recours à l'emprunt, ce qui démontre la solidité financière du budget assainissement, tout en maintenant un haut niveau d'investissement.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2026 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	5 317 824,38 €
* Section d'investissement.....	46 617 170,33 €
Total Budget Supplémentaire	51 934 994,71 €

ARTICLE 2 :

FIXE le tarif de la redevance d'assainissement sur la commune de Maisons-Alfort à compter du 1^{er} juillet 2026 à hauteur de 0,7000 €/m³.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

63. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Port de plaisance intercommunal — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons au budget annexe du Port de plaisance intercommunal. Je donne la parole à Charlotte LIBERT.

Mme LIBERT

Merci. Sans surprise, ce compte de gestion est conforme. Il n'y a pas de difficulté sur ce compte de gestion, sur le budget annexe du port de plaisance.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2025 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

67. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Port de plaisance intercommunal — Approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la 67^{ème} question.

Mme LIBERT

Ce point concerne le compte administratif.

Monsieur le Président quitte la salle le temps du vote.

Mme LIBERT

Il s'agit d'une constatation de résultat, un compte administratif du port de plaisance qui fait apparaître un résultat final excédentaire de 72 086,40 euros, avec une section d'exploitation bénéficiaire de 35 497,74 euros, une section d'investissement bénéficiaire de 36 588,66 euros. Tout est détaillé dans la note qui vous est présentée.

M. JEANNE

Merci, Charlotte. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2025 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2025 (hors restes à réaliser)	74 684,62 €
Dont section d'exploitation	+35 497,74 €
Dont section d'investissement.....	+39 186,88 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2025.....	-2 598,22 €
Dont recettes	0 €
Dont dépenses	2 598,22 €
 Résultat net de l'exercice 2025 (avec restes à réaliser)	+72 086,40 €
Dont section d'exploitation	+35 497,74 €
Dont section d'investissement.....	+36 588,66 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

71. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Port de plaisance intercommunal — Affectation des résultats de l'exercice 2025

Mme LIBERT

Je poursuis sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du Port de plaisance. Nous avons à affecter les précédents éléments, avec une affectation de l'excédent reporté en section d'exploitation de 35 497,74 euros et un report en section d'investissement de 36 588,66 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Charlotte. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section d'exploitation, à savoir un excédent de 35 497,74 €, comme suit :
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de
+ 35 497,74 €
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section d'investissement, à savoir un excédent de 36 588,66 €, comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de
+ 36 588,66 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

75. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Port de plaisance intercommunal — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026

Mme LIBERT

Enfin, sur le budget supplémentaire concernant ce port de plaisance, il y a quelques nouveautés puisque nous avons un complément de crédit relatif aux dépenses de fluides pour 20 000 euros. Ensuite, il s'agit surtout de régularisations de dotations aux amortissements et surtout d'un certain nombre de régularisations par le comptable public à la demande de VNF dans la perspective de la clôture à la fin de l'année 2027 de la concession du port de plaisance qui, je vous le rappelle, avait été attribuée en 1977 par Voies navigables de France à la commune de Joinville-le-Pont. Il y a quelques régularisations à faire sur les écritures budgétaires.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'exercice 2026 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	99 740,25 €
* Section d'investissement.....	116 328,91 €
Total Budget Supplémentaire	216 069,16 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires requises pour modifier l'intégration des données comptables du procès-verbal de mise à disposition par la commune de Joinville-le-Pont, dans les comptes de ce budget annexe de Paris Est Marne & Bois, afin de satisfaire les demandes de régularisations de Voies Navigables de France.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la régularisation des écritures budgétaires d'amortissements des immobilisations du port de plaisance intercommunal, pour une première partie sur l'exercice 2026, à hauteur des crédits budgétaires inscrits au présent projet de budget supplémentaire 2026 pour un total de 142 092,25 € maximum, correspondant au cumul des crédits afférents du BP 2026 et du projet de BS 2026.

ARTICLE 4 :

APPROUVE, dans le cadre de la perspective de la clôture de la concession, l'application sur l'exercice 2026, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'une méthode et d'une durée d'amortissement visant à régulariser sur 2026 une première partie des amortissements des immobilisations du port de plaisance à hauteur d'un total de 142 092,25 € maximum.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

76. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à l'examen du dernier budget, qui est le budget annexe des marchés d'approvisionnement alimentaires.

Le résultat d'exercice est positif, ce qui n'est pas anodin. C'était une volonté de notre part d'avoir un budget annexe, pour justement voir comment les choses fonctionnaient. C'est une nouvelle compétence. Nous avons un excédent sur l'année de 349 000 euros.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2025 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

68. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Approbation du compte administratif de l'exercice 2025 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Nous passons au compte administratif. Je me retire.

Monsieur le Président quitte la salle.

M. JEANNE

Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est du compte administratif, vous avez une délibération avec l'excédent de 566 110,57 euros. Vous avez l'ensemble des éléments concernant le compte avec sa clôture. Il vous est demandé de l'adopter.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2025 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2025 (hors restes à réaliser)	+567 983,90 €
Dont section d'exploitation	+631 474,40 €
Dont section d'investissement.....	-63 490,50 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2025.....	-1 873,33 €
Dont recettes €	0 €
Dont dépenses €	1 873,33 €
 Résultat net de l'exercice 2025 (avec restes à réaliser)	+566 110,57 €
Dont section d'exploitation	+631 474,40 €
Dont section d'investissement.....	-65 363,83 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

72. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Affectation des résultats de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous passons à la question 72 sur l'affectation des résultats. Nous avons un excédent net d'exploitation pour 2025 de 566 000 euros en section d'exploitation. Nous vous proposons d'affecter le résultat de clôture, à savoir l'excédent de 631 000 euros composé de 566 000 euros en section d'exploitation et de 65 000 euros en couverture de besoin et de financement, et d'affecter ce résultat définitif de la section d'investissement, à savoir un déficit de 63 490 euros comme suit, en déficit reporté en section d'investissement.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section d'exploitation, à savoir un excédent de 631 474,40 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 65 363,83 €**
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de **+ 566 110,57 €**
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2025 de la section d'investissement, à savoir un déficit de 63 490,50 €, comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **- 63 490,50 €**

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

73. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026
M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la dernière question sur le vote du budget supplémentaire 2026. Ce budget supplémentaire s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 566 000 euros et en section d'investissement à hauteur de 141 000 euros, pour un total de 707 000 euros. Les points saillants sur ce BS sont la reprise de l'excédent final d'exploitation, avec 566 000 euros qui permettent l'inscription des compléments de nouveaux crédits 2026 en dépenses pour les marchés, la reprise du déficit d'investissement que nous avons eu de 63 500 euros et l'ajustement à la baisse de l'emprunt d'équilibre qui était prévu en 2026 pour 400 000 euros.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'exercice 2026 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	566 110,57 €
* Section d'investissement.....	141 074,40 €
Total Budget Supplémentaire	707 184,97 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

77. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Mandats confiés à la SPL Marne Bois Développement
M. LE PRÉSIDENT

Nous en avons fini avec les questions liées au budget. Nous passons à la question des mandats confiés à la SPL Marne Bois Développement. Je passe la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Merci, Monsieur le Président. Quelques mots tout de même pour rappeler que cette SPL permet de réaliser dans le domaine du commerce en centre-ville plusieurs opérations. Depuis plusieurs années notamment, les mandats et les contrats pour exploiter le restaurant Au marché situé à Joinville, le fonds de commerce la Brasserie L'Esplanade situé à Charenton-le-Pont, l'exploitation du bar restaurant Au marché dans les nouvelles halles du centre de Nogent-sur-Marne, la buvette du marché de Saint-Maurice et la buvette du marché Leclerc de Nogent-sur-Marne. Nous avons un renouvellement du conseil de territoire. De fait, il convient de prolonger et de remettre cette délibération au goût du jour pour que nous rappelions aux membres du conseil les prérogatives et les missions de cette SPL.

Nous vous demandons d'approuver l'ensemble de ces démarches qui sont déjà en cours.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité (*Jean-Paul DAVID ne prend pas part au vote*).

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition par Paris Est Marne & Bois, auprès de la SPL Marne Bois Développement, du fonds de commerce Au Marché (anciennement Le Barolo), sis 40 ter rue de Paris à Joinville-le-Pont (94340), comprenant les éléments incorporels, les éléments corporels et les stocks inventoriés à la date de la cession.

ARTICLE 2 :

ARRÊTE le prix d'acquisition à la somme de 774 150 € (sept cent soixante-quatorze mille cent cinquante euros), réglé par voie de compensation de créances.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer l'acte de cession du fonds de commerce entre la SPL Marne Bois Développement et Paris Est Marne & Bois, ainsi que tous actes, avenants, courriers et documents nécessaires à la réalisation et à la formalisation de cette acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à procéder à l'annulation du titre de recettes n° 343 émis le 24 juillet 2025 à l'encontre de la SPL Marne Bois Développement au titre de la cession du fonds de commerce.

ARTICLE 5 :

DÉCIDE de confier l'exploitation du fonds de commerce Au Marché à la SPL Marne Bois Développement par voie de contrat de location-gérance, conformément aux articles L. 144-1 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président à négocier et signer le contrat de location-gérance avec la SPL Marne Bois Développement selon les conditions essentielles suivantes :

- Bailleur du fonds : Paris Est Marne & Bois ;
- Locataire-gérant : SPL Marne Bois Développement ;
- Objet : Mise en location-gérance, sous le régime des articles L. 144-1 à L. 144-13 du Code de commerce, au locataire-gérant, du fonds de commerce de restauration traditionnelle Au Marché, exploité dans les locaux sis 40 ter rue de Paris, Joinville-le-Pont (94340) ;
- Durée : neuf (9) années à compter de la date de prise d'effet de la location-gérance ;
- Redevance annuelle : soixante-seize mille neuf cents (76 900) euros, hors taxes, hors charges et hors indexation ;
- Dépôt de garantie : dix-neuf mille deux cent vingt-cinq (19 225) euros, correspondant à 3 mois de redevance.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président à négocier et signer le contrat de location-gérance avec la SPL Marne Bois Développement selon les conditions essentielles suivantes :

- Bailleur du fonds : Paris Est Marne & Bois ;
- Locataire-gérant : SPL Marne Bois Développement ;
- Objet : Mise en location-gérance, sous le régime des articles L. 144-1 à L. 144-13 du Code de commerce, au locataire-gérant, du fonds de commerce de restauration

traditionnelle Au Marché, exploité dans les locaux sis 3 place des Marseillais, Charenton-le-Pont (94220) ;

- Durée : neuf (9) années à compter de la date de prise d'effet de la location-gérance ;
- Redevance annuelle : soixante-seize mille neuf cents (25 000) euros, hors taxes, hors charges et hors indexation ;
- Dépôt de garantie : dix-neuf mille deux cent vingt-cinq (6250) euros, correspondant à 3 mois de redevance.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président, avec faculté de délégation, à accomplir toutes les formalités de publicité légale requises.

ARTICLE 9 :

CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches administratives, comptables et budgétaires nécessaires à l'inscription et à la valorisation du fonds de commerce dans les comptes de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 10 :

AUTORISE le remboursement à la SPL Marne Bois Développement des droits d'enregistrement attachés audit fonds de commerce pour un montant de 36 579 €.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 :

Le transfert de l'activité de la buvette du marché alimentaire intercommunal Emile Bertrand de Saint-Maurice à la SPL Marne Bois Développement, et autoriser le Président du Territoire à signer tout document requis dans le cadre du transfert de la gestion de la buvette de Saint-Maurice à ladite SPL.

ARTICLE 13:

Le remboursement à la SPL Marne Bois Développement par le Territoire Paris Est Marne & Bois d'une somme totale de 22 232,18 € sur son budget annexe des Marchés d'approvisionnement et autoriser le Président à émettre le mandat de dépense correspondant.

ARTICLE 14:

Les crédits requis pour rembourser à la SPL Marne Bois Développement la somme de 22 232,18 € au titre de la buvette de Saint-Maurice sont prévus au budget annexe 2026 des Marchés d'approvisionnement sur le compte 6068.

ARTICLE 15:

Le mandat d'exploitation du territoire à la SPL du futur bar-restaurant « Au Marché » situé dans les nouvelles halles de centre-ville.

ARTICLE 16:

Le Président à signer tous les documents ou contrat afférant au présent mandat de gestion.

ARTICLE 17:

Le transfert de l'activité de la buvette du marché alimentaire Leclerc de Nogent-sur-Marne à la SPL Marne Bois Développement.

ARTICLE 18:

Le Président du territoire à signer tout document requis dans le cadre du transfert de la gestion de cette buvette à la dite SPL.

78. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)
M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la 78^{ème} question concernant la création d'emplois fonctionnels. Jusqu'à maintenant, nous n'avions qu'un directeur général des services. Nous n'avions pas de directeurs généraux adjoints des services. Or, nous avons pensé qu'il était maintenant nécessaire de structurer les choses. Avec les compétences sont arrivés un certain nombre d'agents des communes, notamment des directeurs. Au fur et à mesure de leurs départs naturels, soit par voie de démission, soit par départs en retraite, nous avons rassemblé les compétences entre les mains d'un nombre plus restreint d'agents de direction, qui ont maintenant des missions assez élargies, qui sont plutôt à la tête de pôles. Nous n'avons d'ailleurs pas remplacé les directeurs qui étaient partis. Évidemment, il paraît raisonnable et rationnel de créer ces postes de directeurs généraux adjoints. Ces personnes actuellement en poste ne seront pas pour autant remplacés dans les fonctions de direction aujourd'hui. Elles continueront d'assumer les responsabilités qui sont déjà entre leurs mains. C'est donc plutôt une reconnaissance de leurs compétences et de leur expertise qu'il vous est proposé de faire et de structurer l'organisation de notre territoire.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1

CREE 4 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet, à raison de 37.5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2

AUTORISE le recrutement pour pourvoir ces emplois dans le respect de la réglementation susvisée, par la voie du détachement ou, le cas échéant, d'un agent contractuel sur le fondement et selon la réglementation fixée par les articles L. 343-1 à L. 343-3 et R. 343-1 à R. 343-4 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ARTICLE 4

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'EPT.

ARTICLE 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

79. TOURISME – Actualisation des tarifs des baignades en Marne
M. LE PRÉSIDENT

La 79^{ème} question, Charlotte LIBERT pour l'actualisation des tarifs des baignades en Marne.

Mme LIBERT

Je vais être très rapide : ce sont les tarifs que vous avez dans la note. Il s'agit d'un tarif unique pour les familles nombreuses avec au moins 3 enfants à charge sur présentation de la carte Famille nombreuse : 10 euros pour la famille et 12 euros par personne supplémentaire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la tarification suivante associée pour les usagers :

- Tarification unitaire par personne et par jour pour les résidents : 3,00 €
- Tarification unitaire par personne et par jour pour les non-résidents : 8,00 €
- Tarification unique pour les enfants jusqu'à 4 ans : gratuité
- Tarification unique pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite + 1 accompagnant : gratuité (sur présentation d'un justificatif)
- Tarification unique pour les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) sur présentation de la carte : 10 € pour la famille (à savoir 2 adultes + 3 enfants) et 2 € / personne supplémentaire

ARTICLE 2 :

DIT que Les recettes correspondantes seront imputées en prestations de services (706) du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

80. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Actualisation des représentants pour siéger au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

M. LE PRÉSIDENT

Nous avons une dernière question concernant l'actualisation des représentants pour siéger au sein du SEDIF. Il y a eu un ajustement en l'occurrence par la ville de Maisons-Alfort. Vous avez un ajustement pour Monsieur BORDIER, qui va siéger en tant que titulaire. Vous trouverez le nom des autres représentants que nous avons adoptés au dernier conseil de territoire.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Point approuvé à l'unanimité.

Le conseil de territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE pour siéger au sein du SEDIF au nom du territoire Paris Est Marne & Bois :

- Bruno BORDIER en qualité de représentant titulaire, en remplacement de Madame Karine PEREZ

ARTICLE 2 :

APPROUVE la liste des délégués titulaires et suppléants ainsi modifiée :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian CAMBON	Igor SEMO
Carole COMBAL	Camille BARBIER
Jean-Paul DAVID	Gilles HAGEGE
Hélène DECOTIGNIE	Francis SELLAM
Carole DRAI	Thibaut DENTIN
Delphine FENASSE	Caroline ADOMO
Benoît GAILHAC	Sylvain DROUVILLE
Bruno PEREZ	Bénédicte MARETHEU
Bruno BORDIER	Thierry BARNOYER
Bertrand PITAVY	Régis TOURNE
Céline THEOPHILE	Laurent JEANNE
Julien WEIL	Marianne VERON
Olivier ZANINETTI	Béatrice MAZZOCCHI

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**M. LE PRÉSIDENT**

Je vous remercie. Nous en avons fini avec l'ordre du jour du conseil de territoire. Monsieur MASSOT, je vous en prie.

M. MASSOT

Monsieur le Président, mes chers collègues, lors de votre discours d'installation, vous vous êtes prononcé pour faire de nos conseils de territoire une véritable collectivité. On vous a écouté attentivement, mais pour en faire une vraie collectivité, nous avons besoin d'avoir une vraie approche démocratique qui passe mécaniquement par l'implication des citoyens dans la vie du conseil. Nous pensons donc que pour cela, nous pourrions utilement retransmettre nos échanges et nos conseils. Nous pourrions ainsi démontrer la qualité du dialogue, la profondeur de nos échanges, tout cela en un temps très contraint. J'ai compté aujourd'hui moins d'une minute par délibération.

En outre, une telle retransmission permettrait à nos collègues souffrants de suivre les décisions du conseil, il y en a plusieurs ce soir. Ceci permettrait également aux collègues

retenus en CA d'organismes associés de suivre nos échanges en différé. Je pense particulièrement à nos collègues qui étaient ce soir au conseil, qui ont pu assister à l'élection d'Axel URGIN malgré les offensives de la droite départementale.

Nous vous demandons de retransmettre nos conseils de territoire. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Vous ne siégiez pas à l'époque, Monsieur MASSOT, mais nous avons déjà retransmis bien souvent le conseil de territoire. Il n'y a pas de difficulté en soi. Ce sont simplement des dépenses supplémentaires qui ne sont pas forcément toujours utiles. Il suffit de voir qu'il y a la possibilité de venir assister aux conseils de territoire. Je vous laisse observer et je salue les personnes présentes d'assister à ce conseil de territoire. Il y a toujours cette possibilité, ce qui est bien naturel.

Vous vous plaignez du fait que les questions sont examinées en une minute. Pardonnez-moi, mais vous avez un trait un peu ironique. Il ne tient qu'à vous de poser des questions, de faire des observations, des remarques ou des suggestions. Or, je n'ai pas cru observer, au cours de cette séance, que vous ayez fait la moindre intervention. Vous attendez la fin, c'est votre droit. Cependant, vous auriez pu intervenir plus tôt, car il y a eu tout de même des questions importantes pendant ce conseil de territoire. Je veux bien un effet de manche en fin de conseil, mais pour la prochaine fois, je vous inviterai peut-être à faire des remarques sur d'autres questions, ou de ne pas en faire d'ailleurs, c'est votre liberté la plus totale.

Concernant le fait que vos collègues du SMITVU auraient pu suivre à distance, je vous rassure ils sont revenus en temps et en heure. Il n'y avait pas besoin d'une retransmission, étant donné qu'ils sont venus siéger.

Retransmettre le conseil de territoire engagerait une dépense et des moyens supplémentaires. J'en parlerais avec le bureau. Nous l'avons déjà fait. Je ne suis pas certain que cela réponde véritablement à un besoin ou à une attente de nos concitoyens. Nous allons en parler entre nous. On essayera de retrouver le nombre de personnes qui regardaient les séances quand on les diffusait. Je ne crois pas que nos concitoyens attendent nécessairement d'assister au conseil de territoire. Encore une fois, ils sont plus que les bienvenus. Je serai très heureux de les accueillir, surtout en présentiel.

En l'absence d'autres questions, je vous souhaite une bonne soirée. Nous nous reverrons le 6 juillet pour le conseil de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.



Le Président,

[Signature of Olivier CAPITANIO]
Olivier CAPITANIO



La secrétaire de séance

[Signature of Nadia LECUYER]
Nadia LECUYER